

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} févier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Christelle Combette, Christian Bacci, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Christophe Mondoloni et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Dominique Carlotti à Annie Costa-Nivaggioli, Danielle Flamencourt et Marie-Françoise Gaffory Fau à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Christian Bacci, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Marine Schinto à Aurélia Massei, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau et Alexandre Farina à Jacques Billard, Isabelle Falchi et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Paul Mancini à Christelle Combette, Laetitia Maroccu et Basiliu Moretti à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Nicole Ottavy

Etaient absents:

Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 22
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210201-2021_029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021 Affichage : 03/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 01 février 2021

Délibération N° 2021/029

Rapport support au débat d'orientation budgétaire 2021

2021/029 Page 1 sur 78

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Contexte d'élaboration du rapport support au débat d'orientation budgétaire pour 2021. Cadre juridique du débat et du rapport d'orientation budgétaire.

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

L'exercice est avant tout politique : le maire présente les orientations budgétaires prioritaires. Le débat permet d'apprécier les modifications par rapport au budget antérieur ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il offre ainsi la possibilité aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire globale et de les préparer à l'examen du budget en apportant les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Dans ces conditions, au-delà de la sphère des assemblées délibérantes, il s'insère dans les mesures d'information des administrés sur les affaires locales. Ainsi, le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen : le rapport doit être consultable en mairie et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois.

Elément essentiel de la démocratie participative, il devient un exercice obligatoire car toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat, dans une séance ultérieure et distincte du vote du budget, est entachée d'illégalité. Ainsi, pour encadrer et donner plus de portée à cet exercice politique, la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 aout 2015 impose un rapport sur les orientations budgétaires dont le contenu est précisé dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016_relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié notamment à l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales :

- « 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Aux montants et ratios financiers, s'ajoutent des données sur la masse salariale et la gestion des ressources humaines :

« B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...], présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

2021/029 Page 2 sur 78

1° A la structure des effectifs;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. ».

Au-delà du contenu réglementaire, le présent rapport s'efforcera d'appréhender le contexte politique et économique dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires de la Commune d'Ajaccio, les incertitudes, les leviers et les contraintes qui pèsent sur son environnement à différentes échelles. En s'appuyant sur des analyses du contexte économique mondial, national et local, ainsi que sur des indicateurs et analyses rétrospectives et prospectives, les choix politiques sont présentés en toute transparence.

2021/029 Page 3 sur 78

Sommaire

1.	L	es perspectives économiques et le contexte du marché	
	1. de	Une politique interventionniste pour contenir les effets de la crise économique découla crise sanitaire	
	2.	Des taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas	
	3.	Un taux de chômage fluctuant en fonction des politiques nationales 8	
	4.	Une reprise économique conditionnée à l'évolution et à la gestion de l'épidémie 8	
	5.	Au niveau national : l'impact durable mais contenu de la crise sur les finances publique	es
	6.	La Corse, une région contrastée	
2. pa		mpact des lois de finances sur les finances des collectivités locales et plan de relance posémie	
	1.	La Loi de Finances Rectificative 3 (LFR3)	
	2.	Le plan de relance	
	3.	Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation	+
	E	Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH) en 2021 19	•
	4. coe	Nouveauté PLF 2021 : Nouvelle évaluation de la valeur locative et modification du efficient de revalorisation pour les établissements industriels20)
	ŧ	L'article 4 de la PLF 2021)
	5.	La Dotation Générale de Fonctionnement du bloc communal et FPIC)
	6.	Réforme sur la taxe d'électricité22	:
	7.	Un effort massif en faveur de l'investissement	
3.	. /	Analyse rétrospective des finances de la ville d'Ajaccio sur 2017, 2018 et 2019 23	
	1.	Synthèse	,
	2.	Les recettes de fonctionnement :	;
	(Evolutions générales25	;
	-	Produits des contributions directes25	,
	j	Fiscalité indirecte	õ
	ļ	Les dotations et subventions de fonctionnement (22% des recettes de fonctionnement)2	27
	(Les produits des services (Chapitre 70)	3
		Les autres recettes (Chapitre 013, 75, 76 et 77) soit 5% des recettes de fonctionnement et 2019.3	
	3.	Les dépenses de fonctionnement :	3
	1	Le chapitre 011)
	1	Les dépenses de personnel (Chap. 012)29)
		Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)29	
	-	Le contrat de Cahors30)
		Les Atténuations de produits (Chapitre 014)	I

	Les dépenses financières (Chapitre 66)	31
	Les dépenses exceptionnelles (Chapitre 67)	31
4	4. Les épargnes et la capacité de désendettement	31
	Ratio 1 : Taux d'épargne brute	31
	Ratio 2 : Capacité de désendettement	31
5	5. Les dépenses d'investissement sur la période 2017-2019	31
	Les dépenses d'équipement	32
	Les subventions d'investissement versées (Chap. 204)	33
	Autres dépenses d'investissement	34
6	6. Le financement des investissements	34
	Synthèse	34
	Détail des partenaires financiers des investissements de la Ville :	34
4.	L'approche du CA 2020	36
1	1. L'impact de la pandémie de la COVID-19	36
2	2. CA prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement :	38
3	3. CA prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement :	40
4	4. Epargnes et capacité de désendettement prévisionnelle :	42
5	5. CA prévisionnel des dépenses d'investissement :	43
6	6. CA prévisionnel des recettes d'investissement :	45
7	7. Résultat prévisionnel de l'exercice 2020 :	46
5.	La gestion de la dette	47
1	1. Etat de la dette :	47
2	2. Analyse des taux :	47
.3	3. Prospective de remboursement	48
4	4. La charte de la dette :	49
5	5. Autres inscriptions au chapitre 16	49
6.	La gestion des ressources humaines	51
	1. La poursuite de la mise en adéquation de l'organisation communale en lien avec	
C	objectifs stratégiques	
	Répartition des effectifs titulaires	
	Répartition des effectifs contractuels	
	2. L'optimisation des ressources humaines et la création des services communs	
-	3. L'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des pintégrés dans le plan pluriannuel de formation	
4	4. Le développement de la politique de prévention des risques professionnels	55
_	5. La poursuite de la participation de la Ville d'Ajaccio à la protection sociale des agmunicipaux et autres avantages.	
	Mutualla cantá	56

		Mutuelle prévoyance	56
		Abonnement transport	57
		Stationnement de surface	57
		Logements de fonction	58
		Tickets restaurant	58
7.		Prospective 2021-2023	59
	1.	Les recettes de fonctionnement	59
		La fiscalité directe	59
		La fiscalité indirecte	61
		Les dotations (chapitre 74)	62
		Les produits des services (chapitre 70) :	64
		Au chapitre 77, des produits de cessions immobilières sont prévues en 2021 :	64
	2	Les dépenses de fonctionnement	66
	3. In	Prospective sur les dépenses d'investissement – Programmation Pluriannuelle des exercisements	
		Les opérations en cours	
S	yn:	thèse finale	
8		Budgets annexes.	
	C	oncernant le budget de stationnement	77
		oncernant le budget de l'ANRU	
		oncernant la régie avec autonomie financière du parking Diamant :	
		oncernant la régie avec autonomie financière du Port Charles Ornano :	

1. Les perspectives économiques et le contexte du marché

Une politique interventionniste pour contenir les effets de la crise économique découlant de la crise sanitaire.

L'année 2020 pourrait se résumer en deux chiffres : plus de la moitié de la population mondiale confinée pendant plusieurs semaines et près de 2 millions de morts¹ suite à la pandémie de la Covid19. Les inquiétudes de la crise sanitaire dépassent le cadre sanitaire pour s'étendre aux sphères politiques, économiques et sociales lesquelles, par leurs interventions, tentent de contenir ses effets avec des résultats mitigés et encore difficilement appréhendables.

Au premier trimestre 2020, dès les premiers confinements de population, les mesures économiques prises par les gouvernements et les banques centrales pour soutenir l'économie réelle et rétablir la confiance semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique et sociale dont l'évolution est corrélée à la résolution de la crise sanitaire. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs :

- Financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité (chômage...).
- Conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats.
- Permettent aux Etats de s'endetter dans les meilleures conditions possibles (une dette émise à un taux de 0 % se résorbe progressivement avec l'inflation).

2. Des taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des Etats et des banques centrales s'est également étendue sur le marché des taux d'intérêts.

En début de crise sanitaire, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les Etats européens les plus touchés, tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des Etats émetteurs de ces titres. Cette inquiétude a donc en premier lieu engendré une augmentation des *spreads*, c'est-à-dire de l'écart entre le taux de rendement des obligations émises par chacun des Etats européens par rapport au taux de rendement du Bund allemand, l'obligation de référence en Zone Euro. Face à ces tensions sur les dettes souveraines, l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE) via le rachat massif de titres d'Etat européens a donné lieu à un dégonflement progressif des *spreads* en faisant retomber le taux de rendement des titres obligataires sur lesquels s'exerçaient des tensions.

Cette retombée des taux obligataires à des niveaux très bas s'est répercutée sur les taux longs du marché interbancaire en Zone Euro qui ont également chuté vers des niveaux faibles, voir négatifs sur des maturités pouvant aller jusqu'à 20 ans.

2021/029 Page 7 sur 78

¹ Le comptage de l'université Johns Hopkins dénombrait 1.854.764 décès à travers la planète pour 85.738.695 cas au 5 janvier 2021.

Le coût de la liquidité à court terme, principalement déterminé par les taux d'intérêts directeurs de la BCE, a lui aussi connu quelques fluctuations bien que la BCE ait conservé le statu quo sur ce volet. En effet, l'Euribor 03M stabilisé autour de -0,40% pendant plusieurs mois avant le début de la crise sanitaire est remonté à un niveau supérieur à -0,20% au mois d'avril. Cette remontée momentanée des taux courts du marché monétaire peut s'expliquer par :

- l'absence d'abaissement des taux directeurs de la BCE,
- la forte demande de liquidité à court terme captée par le secteur privé (avances de trésorerie, décalage d'échéances, prêts garantis par l'Etat)
 - par un climat d'incertitude incitant les banques à une plus grande prudence.

Ces tensions se sont toutefois résorbées. Les Euribor ont même poursuivi leur baisse en territoire négatif, atteignant de nouveaux plus bas historiques, et ils devraient rester négatifs à moyen terme. A titre d'exemple, l'Euribor 3 mois était à -0.545% au 31 décembre 2020.

Le contexte de taux de marché très bas voire négatifs reste favorable au recours à l'emprunt en Zone Euro.

3. Un taux de chômage fluctuant en fonction des politiques nationales

Les différents dispositifs de soutien à l'économie réelle se sont montrés efficaces et ont permis aux économies européennes de limiter certains effets de la crise contrairement aux pays qui ne connaissent pas ce type de mesure.

En octobre 2020, l'Europe comptait 15.6 millions de chômeurs soit 1.7 million de plus qu'en mars 2020. Cette augmentation contenue du chômage au regard du contexte économique exceptionnel est due aux mesures de chômage partiel mis en place par les différents gouvernements. D'après la Confédération européenne des syndicats (CES), fondée sur les données recueillies par ses affiliés nationaux, le nombre de chômeurs serait de 30 millions si les États européens retirent leurs dispositifs de chômage².

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Seules des aides existent au niveau du gouvernement fédéral. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux a été multiplié par quatre en atteignant 14,7%, contre 3,5% observé avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre 6.7% fin novembre 2020.

4. Une reprise économique conditionnée à l'évolution et à la gestion de l'épidémie.

L'autre objectif majeur de la BCE et la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) est de fixer l'inflation à 2% car ce niveau est considéré comme permettant de garantir un niveau de croissance sain. Toutefois, la crise sanitaire, en ralentissant les échanges internationaux et en freinant la demande de pétrole, a pesé sur

2021/029 Page 8 sur 78

² Valero Jorge, « *Le taux de chômage pourrait doubler au sein de l'UE si les mesures de soutien ne sont pas prolongées* », Euractive, 30 octobre 2020, https://www.euractiv.fr/section/economie/news/unions-warn-that-unemployment-will-double-unless-extraordinary-measures-extended/

la dynamique des prix en Zone Euro. Depuis le début de la crise, l'inflation n'a pas cessé de chuter jusqu'à atteindre -0,2% au mois d'août pour se stabiliser à -0,3% en rythme annuel pour la Zone Euro jusqu'à décembre 2020 (source Eurostat). La BCE n'envisage pas d'atteindre son objectif au moins jusqu'en 2023 en raison de la durée de l'épidémie et de ses effets induits.

Il s'avère, en effet, que le début de l'année 2021 enregistre un regain de l'épidémie qui oblige de nombreux pays à reconfiner sa population malgré le déploiement de campagnes massives de vaccination à travers le monde. Le 12 janvier 2021, la responsable scientifique de l'<u>Organisation mondiale de la santé</u>), Soumya Swaminathan, prévenait que l'immunité collective contre la Covid-19 ne sera pas atteinte en 2021.

Pour l'heure et dans leurs grandes majorités, les prévisions d'évolution des PIB sont positives pour 2021 selon les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Au niveau mondial, le PIB passerait de -4.2% en 2020 à +4.2% en 2021. Celui des Etats-Unis évoluerait de -3.7% en 2020 à +3.2% en 2021, celui de la Chine de 1.8% en 2020 à 8% en 2021 et celui des pays de l'OCDE, de -5.5% à 3.3%. Le recul enregistré par pays de l'OCDE est disparate et témoigne de la violence de l'épidémie dont ils sont victimes : le Royaume-Uni, pays le plus endeuillé ayant franchi la barre des 80000 morts, a vu son PIB reculé de 11.2% alors que la Norvège avec moins de 500 morts, a enregistré une contraction de son PIB de seulement 1.2%. Quant à la France, son PIB a subi un très fort recul (-9.1%) corolairement à son taux de mortalité.

5. Au niveau national : l'impact durable mais contenu de la crise sur les finances publiques

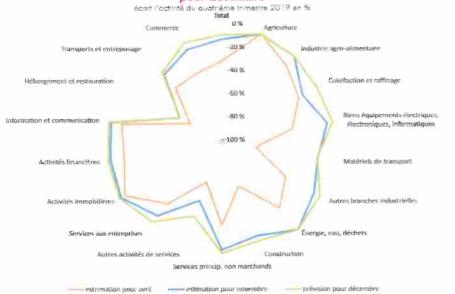
Si le PIB de la France est l'un des plus bas de la zone euro en 2020, elle pourrait renouer avec son niveau d'activité « pré-crise » avant ses voisins européens. En effet, selon l'OCDE, son PIB est estimé à +6% en 2021 contre +5% pour l'Espagne, +4.2% pour le Royaume-Uni et +4.3% pour l'Italie.

Pour Bercy, en 2021, la croissance atteindrait ainsi + 8 % en 2021³ après un recul exceptionnel en 2020 qui a touché tous les secteurs de l'économie. Certains ont été plus particulièrement affectés tel que l'illustre le graphique ci-dessous :

2021/029 Page 9 sur 78

³ Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance. Données mises à jour le 06/01/2021.

5 - Comparaison des pertes d'activité par branche estimées pour avril et novembre puis prévues pour décembre



Lectura : en novembre, l'activité économique de la branche des transports et entreposage serait en retrait d'environ 25 % par rapport du niveau d'avant-crise se on notre scénario médian, contre -40 % en avril.

Note : la réduction de la surface représentée n'est pas proportionneile à la réduction de l'activité car la visualisation n'intègre pas les différents poids des secteurs. Source : estimations l'insee à partir de sources diverses

Mécaniquement, la baisse d'activité a entrainé une hausse du chômage : + 628 000 chômeurs au 3^{ème} trimestre 2020 soit 2,7 millions de chômeurs. Afin de limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Il a couté 1.3 point de PIB et il s'élèvera à 6,6 milliards pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage qui s'élevait à 9% en 2020 devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

En plus de mesures de soutien des ménages, des mesures d'urgence ont été mises en place pour soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) notamment dans les secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie pour un cout total de plus de 470 milliards d'euros pour le premier confinement auxquels s'ajoutent au moins 20 milliards d'euros pour le deuxième confinement.

Aux mesures d'urgence, le plan de relance pour les années 2021 et 2022 s'élève à 100 milliards d'euros soit 4.3 points du PIB dont 40 milliards financés par l'Europe. Ce plan vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Selon Bercy, le <u>plan de relance</u> soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB (estimé, nous l'avons vu, à 8% par Bercy en 2021).

Sous le double effet de la baisse de l'activité économique et d'interventions publiques massives de soutien à l'économie, la dette publique augmente de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021. Le déficit public, quant à lui, atteindrait 6.7% du PIB en 2021 contre 10.2% en 2020⁴. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison, nous l'avons évoqué, des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique de la BCE. D'autant plus qu'une dette émise à taux 0 pourrait se résorber progressivement avec l'inflation même si elle demeurera basse, estimée à 0.6% en France en 2021. L'impact de la crise sur les finances publiques est donc durable mais relativement contenu au regard d'indicateurs actuels et de reprise favorables.

2021/029 Page 10 sur 78

⁴ Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance. Données mises à jour le 06/01/2021.

Autre mesure d'urgence : Une clause de dite de sauvegarde des pertes de recettes fiscales et domaniale des collectivités. Ce dispositif devait concerner entre « 12 000 et 13 000 » communes, pour un coût total pour l'Etat de 750 M€. Fin 2020 il s'avère que seuls 250 M€ sont mobilisés pour un peu moins de 2000 communes. La faute aux modalités choisies par l'exécutif et adoptées par les parlementaires dans l'article 5 du PLFR3 (Gazette des communes). En effet, la dotation sera égale à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020.

Ainsi, en dehors des pertes tarifaires non inclues dans le périmètre compensé sont intégrées des ressources dynamiques qui ne sont pas impactées par la crise (TH/TF).

6. La Corse, une région contrastée

Une région pauvre mais attractive et dynamique

Selon les statistiques de l'INSEE publiées en décembre 2020, un ménage sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté. En 2017, le niveau de vie annuel médian en Corse était de 20 000 euros (contre 21 030 euros au niveau national). Elle est donc la deuxième région la plus pauvre de France métropolitaine après les Hauts de France⁵. Selon le rapport sur la pauvreté en France publié en novembre 2020 par l'Observatoire des inégalités, le niveau de vie en Corse du Sud est plus élevé que celui en Haute-Corse, faisant de ce dernier le deuxième département le plus pauvre de France métropolitaine, après la Seine-Saint-Denis, avec un taux de pauvreté à 12.6% (seuil de 800 euros de revenu par mois).

A cela, s'ajoute un climat de violence car la Corse a enregistré le taux d'homicide pour 1000 habitants le plus élevé de France métropolitaine (0.034), suivie par la PACA (0.030) et par l'Occitanie (0.018)⁶.

Paradoxalement, la Corse demeure une région attractive. Selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, la population a augmenté en moyenne de 1,2 % par an, soit trois fois plus vite qu'au niveau national (+ 0,4 %) pour atteindre 338 500 habitants en 2018. Cette évolution est due exclusivement au solde migratoire (+ 1,2 % par an sur la période) car le solde naturel est négatif. Les deux communautés d'agglomération ajaccienne et bastiaise concentrent à elles deux 58% des nouveaux arrivants qui sont des jeunes actifs, entre 25 et 40 ans, avec enfants⁷.

Un autre indice de l'attractivité de la Corse est son parc de résidences secondaires qui atteint 28,8 % de l'ensemble des logements en 2017, soit trois fois plus que la moyenne de France de Province (9,7 %)⁸. La Corse attire des propriétaires individuels de résidences secondaires plus âgés que l'ensemble de la population résidente (69 % des référents fiscaux ont plus de 60 ans), à un niveau de vie médian 1,6 fois supérieur à celui des ménages des résidences principales et dont la provenance est pour :

- 37% résidents insulaires,
- 55% résidents en France hors Corse
- 8% résidents à l'étranger.

En fonction de leur lieu de résidence principale, les propriétaires ont un attrait différencié pour l'implantation de leur résidence secondaire :

2021/029 Page 11 sur 78

-

⁵« L'essentiel sur... la Corse », INSEE, 21/12/2020, https://www.insee.fr/fr/statistiques/4481069#consulter

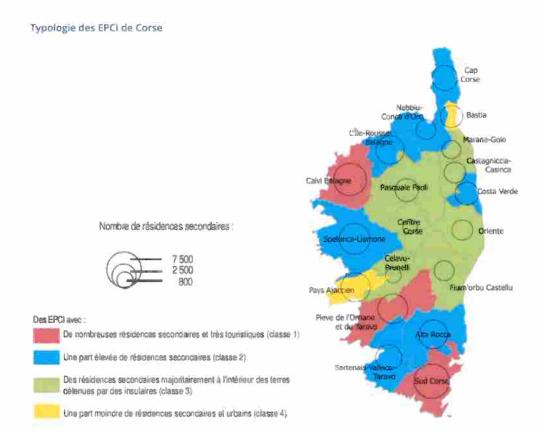
⁶ « Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires pour 2018 », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

^{7 «} Démographie : qui sont les nouveaux arrivants en Corse ? », Corse-Matin, 2 janvier 2021, page 4.

⁸ Huyssen Arnaud, Squarcini Jean-Michel, « *Résidences secondaires : un logement sur trois en Corse, avec des profils variés selon les intercommunalités » INSEE*, 26/10/2020

- les résidences secondaires des résidents insulaires se situent à 62% à l'intérieur de l'ile (maison ancienne familiale) et à 25% à moins de 500 mètres du littoral,
- les résidences secondaires des propriétaires résidant en France hors Corse se situent à 34% à moins de 500 mètres du littoral,
- les résidences secondaires des propriétaires non résident en France se situent à 67% à moins de 500 m du littoral et éloignées des communautés d'agglomérations à Ajaccio et à Bastia.

La carte ci-dessous illustre l'attractivité différenciée des établissements publics pour l'implantation des résidences secondaires :



Sources : Fidéli 2017, epure dy3f, Insee recensement de la population 2015

Région pauvre et stigmatisée par des faits de violence, la Corse demeure toutefois attractive, d'une part, en résidence secondaire dans des zones plus touristiques pour une population plus âgée et à un niveau de vie supérieur aux résidents et, d'autre part, en résidence principale dans les communautés d'agglomérations à Ajaccio et à Bastia pour les jeunes actifs avec enfants.

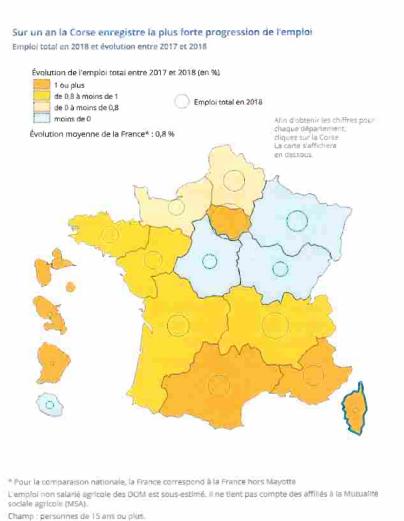
L'attractivité de la Corse, et notamment pour les nouveaux arrivants, est, en partie, due à la progression de l'emploi régional à un rythme plus soutenu qu'au niveau national depuis 1990 (+ 51 % contre + 17 %)⁹. Les zones d'emploi d'Ajaccio et de Bastia regroupent 235 500 habitants et 95 000 emplois soit 70,5 % de la population vivant en Corse et 72 % de l'emploi total¹⁰. Au cours de l'année 2018, l'emploi progresse de 2,4% en Corse pour atteindre 129 600 emplois soit la première région de France métropolitaine, loin devant la deuxième région l'Ile de France à + 1.6% et la troisième région la PACA à +1.1% tel que l'illustre la carte ci-dessous.

2021/029 Page 12 sur 78

_

^{9 «} L'essentiel sur... la Corse », INSEE, 21/12/2020, https://www.insee.fr/fr/statistiques/4481069#consulter

¹⁰ Bretel Antonin, « Zones d'emploi 2020 en Corse : 7 espaces marqués par leur spécialisation économique », INSEE, 10/09/2020 https://www.insee.fr/fr/statistiques/4656868



Fin 2019, avant la crise sanitaire, le taux de chômage était de 8.4%, proche du celui du niveau national à 8.3% et les créations d'entreprises étaient dynamiques (source INSEE).

Une économie touchée par la crise sanitaire mais résiliente

Source : insee, estimations d'empla-

La Corse n'a pas cependant pas échappé à la crise sanitaire qui a ralenti le dynamisme du tissu économique. Selon les dernières statistiques de l'INSEE publiées le 31 décembre 2020, une série d'indicateurs comparant le 3ème trimestre 2019 et le 3ème trimestre 2020 en Corse-du-Sud et en Haute-Corse permet de mesurer l'impact à très court terme de la crise sanitaire¹¹:

- l'emploi salarié est en recul de 2.3% en Corse contre 0.8% en France métropolitaine. Le recul touche tous les secteurs d'activité à l'exception de l'emploi tertiaire non marchand ;
 - l'emploi intérimaire est en recul de 5.1% contre 10.3% en France métropolitaine ;
- le taux du chômage est en augmentation de 1.2% contre 0.6% en France métropolitaine. La hausse la plus significative concerne les demandeurs d'emplois de moins de 25 ans, +21.2% ;
- les créations d'entreprise sont en recul de 3.9% contre une progression de + 4.3% en France métropolitaine.

Les indicateurs témoignent des conséquences économique et social de la crise sanitaire suite au premier confinement en confirmant un recul de l'activité économique et une progression du chômage. La Corse a été particulièrement touchée par la diminution de l'activité de secteurs d'activité sur représentés

2021/029 Page 13 sur 78

¹¹ « Tableau de bord Conjoncture : Corse » INSEE, 31/12/2020,

dans son tissu économique par rapport à la moyenne nationale : le tourisme (transport compris) et la construction.

En effet, selon derniers chiffres publiés par l'INSEE en décembre 2020, en 2017, la part de l'emploi pour des activités à 100% touristiques représente 6.2% saisonniers (contre 1.8% au niveau national) et la part de l'emploi pour des activités liées au tourisme est de 23.9% (contre 15.6% au niveau national).

Le tourisme est l'un des secteurs emblématiques de l'impact de la crise sanitaire¹². En comparant l'évolution du chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente, l'impact du premier confinement se dessine sur les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration :

	THE PROPERTY OF THE PARTY.		ESTRUCTION	
	Haute Corse	9	Corse du Sud	
	Hôtellerie	Restauration	Hôtellerie	Restauration
juil-20	-17,2	0,3	-33,9	-9,7
août-20	-16,4	-12,3	-13	-5,5
sept-20	-23,7	-5,4	-14,1	-6,6

Sources DGFIP, INSEE

Pour la Corse du Sud, l'impact de la crise sanitaire sur la baisse du chiffre d'affaires pour le mois de juillet est à nuancer dans la mesure où la tendance est à la baisse (recul identique pour la restauration en juillet 2019 qu'en juillet 2020). De même, pour l'hôtellerie en juillet.

Pour la Haute Corse, l'impact de la crise sanitaire sur la baisse du chiffre d'affaires pour le mois de septembre est à nuancer dans la mesure où la tendance est à la baisse. De même, pour l'hôtellerie en septembre.

En ce qui concerne la part des salariés du secteur hébergement-restauration en situation d'activité partielle, elle était également assez importante durant le 3^{ème} trimestre, notamment en Haute Corse :

	Haute Corse	Corse du Sud
Mois	Part des salariés en activité partielle	Part des salariés en activité partielle
mars-20	32,8	31,7
avr-20	68,4	68,7
mai-20	69,4	67,7
juin-20	37,9	32,5
juil-20	17,3	10,6
août-20	9,2	5,9
sept-20	12,3	7,3

SourceDSN

La construction, quant à elle, représente, en 2018, 16.4% de l'emploi non salarié en Corse (contre 11% au niveau national) et 9.8% de l'emploi salarié (contre 5.5% au niveau national)¹³. Bien que le nombre d'emploi dans la construction a augmenté de 3.6% au 3^{ème} trimestre 2020 par rapport au 3^{ème} trimestre 2019¹⁴, ce secteur pourra subir un ralentissement dans la mesure où la demande a diminué en 2020.

Les tableaux ci-dessous illustrent une diminution des logements autorisés à la construction et des logements commencés :

2021/029

^{12 «} Activité touristique : impact de la crise sanitaire Covid19 » INSEE, 18/12/2020,

https://www.insee.fr/fr/statistiques/4804730?sommaire=4625628&g=corse#tableau-figapd2A_radio1

Collectif, « La Corse en bref – Édition 2020 » INSEE, 30/11/2020

https://www.insee.fr/fr/statistiques/4986594?sommaire=4986944

¹⁴ « Tableau de bord Conjoncture : Corse », INSEE, 31/12/2020

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122216

Figure 19 - Logements autorisés à la construction

	Nombre de logaments autorisés sur un an (*)		Glissement du cumul annuel (en %)		
	sept. 2019	juin 2020	sept. 2020	sur un trimestre	sur une année
Corse-du-Sud	3 000	2 000	1 800	-13,6	-40,6
Haute-Corse	Z 900	1 600	1 700	9,9	-41,4
Corse	5 900	3 600	3 500	-3,4	-41,0
France hors Mayotte	438 100	407 800	392 700	-3,7	-10,4

(*) En fin de trimestre.

Notes : données brutes arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies.

Accès aux séries longues : Logements autorisés

Source: SDES, Sit@del2

Figure 21 - Logements commencés

	Nombre de logements commencés sur un an (*)			Glissement du c (en !	
	sapt. 2019	juin 2020	sept. 2020	sur un trimestre	sur une année
Corse-du-Sud	2 700	2 200	2 000	-8,2	-27,1
Haute-Corse	2 400	2 200	2 000	-11,4	-16,4
Corse	5 100	4 400	4 000	-9,8	-22,1
France hors Mayotte	407 600	378 900	383 000	1,1	-6,0

(*) En fin de trimestre.

Notes : données brutes arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies.

Accès aux séries longues : Logements commencés

Source : SDES, Sit@del2

Ces données ne fournissent qu'une tendance à très court terme des impacts du premier confinement qui a ralenti de manière exceptionnelle l'activité économique pendant le premier semestre 2020. Et bien qu'il soit prématuré d'anticiper les effets du second confinement du mois de novembre et de la fermeture prolongée des restaurants, bars, établissements de nuit, lieux culturels..., la région Corse présente des signes de reprise économique et dispose de précieux atouts pour relancer son économie. En effet, la Corse est la 3^{ème} région métropolitaine (après le Limousin et l'Ile de France) à compter le plus d'emploi public par habitant¹⁵. On dénombre 38.4% de l'emploi salarié public (contre 31.8% au niveau national) et 23% de seniors, permettant de maintenir une certaine forme de résilience face à la crise économique.

Nous l'avons abordé, sa démographie est dynamique, ce qui aura pour effet de relancer le secteur de la construction. Bien qu'en deçà des années précédentes, la Corse a été une destination touristique estivale privilégiée par les français (insulaires ou non) par crainte de voyager à l'étranger en période de post-confinement et grâce à son parc de résidence secondaire

Le nombre d'entreprises défaillantes au troisième trimestre 2020 (267) est moins élevé que celui du troisième trimestre 2019 (418)¹⁶, peut être en partie grâce aux aides et prêts garantis mis en place par l'Etat dès le début de l'épidémie COVID19. A plus long terme, et afin de redresser rapidement et durablement

2021/029 Page 15 sur 78

¹⁵ « Les régions où l'on compte le plus de fonctionnaires », L'internaute, https://www.linternaute.com/actualite/societe/1203706-les-regions-ou-l-on-compte-le-plus-de-fonctionnaires/

¹⁶ Sources : Fiben, Banque de France, données brutes au 02 novembre 2020, en date de jugement.

l'économie française, un plan de relance exceptionnel est déployé dont en bénéficiera la Corse par, notamment, un dispositif dédié.

Un plan « de relance » spécifique pour la Corse : Le plan de transformation et d'investissements en Corse (PTIC).

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour de la croissance économique. En plus des crédits territorialisés de relance à travers le contrat de plan Etat-Région, la Corse est dotée d'un plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC). Bien que les crédits soient portés par le plan de relance, le PTIC n'avait ni la vocation ni les contours d'un plan de relance.

Lors de sa visite en Corse en juillet 2019, Édouard Philippe, alors Premier ministre a dévoilé les ambitions de l'État pour le développement de la Corse avec notamment la préparation d'un PTIC sur 5 ans. Le PTIC s'inscrivait dans la continuité du Plan exceptionnel d'investissement (PEI), créé en 2002 pour une durée de 15 ans et prorogé jusqu'en 2022 suite aux retards pris dans la réalisation de certaines opérations. Les objectifs du PTIC s'inscrivent ainsi naturellement dans la continuité de ceux du PEI: contribuer au développement durable de la Corse et répondre aux besoins prioritaires de ses habitants, par une politique ciblée d'investissements structurants dans différents domaines. Comme le PEI, le PTIC se concentrera sur un nombre limité de projets d'intérêt public majeur, qui feront l'objet d'une contractualisation spécifique entre l'État et chacun des maîtres d'ouvrages concernés. Par le PTIC, l'Etat s'engage, d'une part, à fournir une offre d'ingénierie aux maîtres d'ouvrages pour concrétiser leurs projets et, d'autre part, à maintenir un niveau d'engagement financier avec un taux maximal de 70 à 80 %. La nouveauté est la création d'un conseil de développement dont les citoyens devront être associés au processus de décision.

Le plan de relance de l'Etat étant d'une durée de deux ans et le PTIC de cinq ans, le PLF 2021 comporte dans sa « mission relance » 42 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 3 millions d'euros de crédits de paiement. Après 2022, ces crédits ont vocations à gagner le programme 112 une fois terminée la programmation du plan de relance.

La commune d'Ajaccio, comme la CAPA, s'est positionnée pour s'inscrire pleinement dans ce Plan de Transformation et d'Investissement en Corse. Les projets portés par la ville s'inscrivant et proposés dans ce cadre sont les suivants :

L'aménagement de la Citadelle d'Ajaccio;

L'acquisition de la future friche hospitalière pour créer un Eco Quartier sur le site de la miséricorde pour une surface totale de 77 328 m²;

La valorisation du patrimoine napoléonien par la création d'un musée dédié ;

La piétonisation de la ville génoise, cœur historique de la cité, qui doit être reconnecter à la citadelle Miollis;

L'aménagement du front de mer d'Ajaccio dans l'espace compris entre la Citadelle et la place Miot relève d'une opération d'urbanisme et participe aux enjeux de l'attractivité et du rayonnement touristiques ;

La création d'une cuisine centrale permettant de répondre au besoin des écoles et des crèches et d'assurer un approvisionnement dans le cadre de circuits courts. Le site retenu pour l'implantation de l'équipement est le terrain cadastré AK 271 dans le secteur Saint Joseph appartenant déjà à la ville

La construction d'un groupe scolaire éco responsable et performant regroupant l'école annexe maternelle et l'école annexe élémentaire Bonafedi ainsi qu'un équipement sportif adéquat (plateau de sport et petit gymnase).

2021/029 Page 16 sur 78

Ces investissements de près de 70 M€, pour partie portés par la SPLA Amettara, nécessitent des participations de tous les partenaires financiers.

Le retour à un investissement régional équivalent à la période précédant la création de la CDC est une des conditions nécessaires à la réalisation de ces projets.

Une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniale qui ne profite pas à la commune d'Ajaccio qui perd pourtant près de 3 M€ de recettes en conséquence de la crise sanitaire.

2021/029 Page 17 sur 78

2. Impact des lois de finances sur les finances des collectivités locales et plan de relance post pandémie

1. La Loi de Finances Rectificative 3 (LFR3)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au travers diverses mesures. Les points concernant les communes sont les suivants :

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019. Le décret a été publié le 25 Novembre 2020. Selon les modalités de calcul présentées dans le tableau suivant, la Ville d'Ajaccio n'est pas éligible au dispositif
- Augmentation de la DSIL: dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics. La ville d'Ajaccio a proposé le financement de projets dans le cadre de cette enveloppe :
 - Cuisine centrale: MOE en cours suivi d'un concours d'architecte et travaux 2022/2023 pour un cout de 3 500 000€ avec une demande de financement à hauteur de 80% soit 2 800 000€
 - Panneaux photovoltaïques: Concerne 8 bâtiments pour un montant de 1 727 000€ sur 2021/2022 avec une demande de financement à hauteur de 80% soit 1 381 600€
 - Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : pour un montant de 1 238 000€ sur 2021/2022 avec une demande de financement de 80% soit 990 400€
 - Rénovation de l'éclairage public : 1ere tranche, 2021 réalisée dans le cadre d'un marché à bons de commande pour 600 000€ avec une demande de financement à hauteur de 80% soit 480 000€.
 - o Aménagement du Casone 3^{ème} tranche 2021 (pour mémoire la deuxième tranche a été financée au titre de la DSIL) pour un montant de 400 000€ avec une demande de financement à hauteur de 80% soit 320 000€
 - o Rénovation du Parc Berthault 2021 pour un montant de 600 000€avec une demande de financement à hauteur de 80% soit 480 000€

2. Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires : - La transition écologique - La compétitivité des entreprises - La cohésion sociale et territoriale Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique: 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des bio-déchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

2021/029 Page 18 sur 78

- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien »,
 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB. Ces mesures seront présentées infra.

3. Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation

Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH) en 2021

Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Quelles compensations pour les collectivités ?

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA. A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.



Par ailleurs, le calcul du potentiel fiscal va être modifié suite à cette réforme. Le potentiel fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la richesse théorique d'une collectivité si elle appliquait à ses bases d'imposition les taux moyens pratiqués au niveau national. Cet indicateur est utilisé pour le calcul entre autres de l'écrêtement de la DGF, de la DSU, du FPIC

2021/029 Page 19 sur 78

Evolution d'un indicateur majeur : le Potentiel fiscal

Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales		
 Modification du taux moyen national de taxe foncière Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur 		
Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels		
 En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020 En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations 		

Sourses PUF 2027

4. Nouveauté PLF 2021 : Nouvelle évaluation de la valeur locative et modification du coefficient de revalorisation pour les établissements industriels

L'article 4 de la PLF 2021

Cet article prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative (VL) des établissements industriels. Cette modernisation a pour objectif de contribuer à la réalisation de baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production. La modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels s'inscrit dans la démarche du Gouvernement de baisser les impôts de production telle qu'annoncée dans le plan de relance.



L'article 4 du PLF 2021, vise également à neutraliser les effets de cette modernisation des paramètres de la méthode comptable sur les ressources des collectivités locales. En son sein, l'article prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État destiné à compenser aux communes, aux EPCI (à fiscalité propre) et à la métropole de Lyon la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt. - Il s'agira d'une compensation dynamique (estimée à environ 3,3 Mds€ par la DGCL) —

5. La Dotation Générale de Fonctionnement du bloc communal et FPIC

2021/029 Page 20 sur 78

Dotation forfaitaire

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce PLF 2021 à ceux de l'année dernière.

La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays. Cet impact n'étant pas encore mesurable.

Péréquation verticale

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.





Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations. En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015. Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

Mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement. Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé à la commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF

2021/029 Page 21 sur 78

- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Quoi qu'il en soit, des mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toutes variations trop importantes du montant : si une commune devient inéligible au reversement du FPIC, elle percevra 50% du montant n-1 puis 0€ l'année suivante.

6. Réforme sur la taxe d'électricité

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFiP). Jusqu'ici, la gestion de ces taxes étaient partagés entre plusieurs administrations. Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires. L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFiP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1er janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFiP.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées. Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement. En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçu en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

7. Un effort massif en faveur de l'investissement

Le FCTVA

Le FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020 soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

Le dispositif exposé dans l'article 57 du PLF 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement

2021/029 Page 22 sur 78



La mise en place de l'automatisation du fonds conduit à utiliser la nomenclature comptable des dépenses engagées comme base d'éligibilité et non plus la nature.

Les taxes d'urbanisme

Le PLF 2021 prévoit dans son article 44, la possibilité de transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme. Ce transfert a été décidé par circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. Il contribue à optimiser l'organisation des services territoriaux de l'État et l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP. Les taxes d'urbanisme comprennent :

- La taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales
- La composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive, perçue par l'État depuis
 2016
- La taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France

Actuellement, la taxe d'aménagement est éligible dès la délivrance des autorisations d'urbanisme. L'article 44 du PLF 2021, propose de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers.

3. Analyse rétrospective des finances de la ville d'Ajaccio sur 2017, 2018 et 2019

Synthèse.

Recettes de fonctionnement	96 499	94 206	96 678	
Dépenses de fonctionnement	92 758	88 581	90 571	
Recettes d'investissement	13 198	15 392	21 270	
Dépenses d'investissement	23 058	20 266	26 544	

En K€

Evolution

A Annual			
Recettes de fonctionnement	0,09 %	+ 0,18 %	
Dépenses de fonctionnement	-1,19 %	-2,36 %	
Recettes d'investissement	26,95 %	+ 61,16 %	na sea

2021/029 Page 23 sur 78

Les recettes de fonctionnement stagnent (+ 0.18% sur la période). Par contre, les efforts de gestion de la municipalité se matérialisent par une baisse de 2,36% des dépenses de fonctionnement sur la période, soit une baisse moyenne de 1,19% par an, effets de la rationalisation des dépenses et de la mutualisation de services avec la CAPA.

L'effort d'investissement, sans augmentation de la pression fiscale sur les contribuables est important : + 15,12% sur la période, soit une augmentation moyenne de 7,29% par an. La collectivité a capté plus de financements extérieurs (17,36 M€ sur la période) et a eu recours à l'emprunt (20 M€ mobilisés sur 3 ans), ce qui se traduit par une augmentation des recettes d'investissement.

2021/029 Page 24 sur 78

2. Les recettes de fonctionnement :

Evolutions générales

Evolutions faciales : En K€

	Rétrospective		
	2017	2018	2019
Atténuation de charges (chap 013)	323	345	274
Produits des services (chap 70)	6 636	7 143	7 342
Produit des taxes directes (73111)	31 987	32 360	33 472
Rôles supplémentaires	1 955	1 807	2 130
Produit des contributions directes	33 942	34 167	35 601
Attribution de compensation (art 7321)	18 816	15 543	14 616
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	3 868	5 124	4 878
FPIC (art 73223)	1 078	1 074	1 074
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	780	632	684
Taxe sur l'électricité (art 7351)	1 327	1 415	1 423
Taxe de séjour (art 7362)	45	0	0
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	863	961	948
Taxes sur la publicité (art 7368)	630	666	651
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	2 5 1 9	2 940	3 204
Autres taxes (Autres articles chap 73)	114	324	41
Impôts et taxes (chap 73)	63 981	62 846	63 120
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	9 495	9 489	9 575
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	1 332	1 396	1 457
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	1 649	1 771	2 082
FCTVA (art 744)	16	14	15
DGD (art 746)	768	770	760
Participations (art 747)	5 854	5 931	4 665
Compensations fiscales (art 748)	2 768	2 696	2 754
Dotations	21 883	22 066	21 308
Autres produits de gestion courante (chap 75)	801	475	466
Total des recettes de gestion courante	93 624	92 875	92 509
Produits financiers (chap 76)	369	365	364
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	2 266	765	1
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	241	201	3 804
Autres recettes d'exploitation	2 875	1 331	4 168
Total des recettes réelles de fonctionnement	96 499	94 206	96 678

Produits des contributions directes.

Les bases fiscales

En K€				
2019	81 578	80 714	185	
2018	78 453	78 533	185	
2017 2018	78 237	76 782	182	

Evolutions

2017	1,98%	1,20%	3,23%
Dont revalorisation annuelle des valeurs	0,40%	0,40%	
locatives (Législateur)			
Dont évolution physique*	1,58%	0,80%	3,23%
2018	0,28%	2,28%	1,87%
Dont revalorisation annuelle des valeurs	1,20%	1,20%	
locatives (Législateur)			
Dont évolution physique*	-0,92%	1,08%	1,87%
2019	3,98%	2,78%	0,22%
Dont revalorisation annuelle des valeurs	2,20%	2,20%	
locatives (Législateur)			
Dont évolution physique*	1,78%	0,58%	0,22%

^{*}L'évolution physique des valeurs locatives au niveau local :

- Pour la TH, sa variation dépend du nombre de locaux occupés au 1^{er} janvier de l'année aussi bien en résidence principale que secondaire.
- Pour la TFB, son évolution dépend de la création de nouveaux locaux d'habitation et de la mise à jour des valeurs locatives existantes.
- Pour la TFNB, elle dépend principalement de la transformation de terrain non bâti en terrain bâti (les constructions se retrouvant par la suite dans la base TFB) et de terrains agricoles exonérés à non agricoles imposés et vice versa.

L'attractivité de la commune a donc un effet direct sur le dynamisme des bases d'imposition de la taxe d'habitation (nombre d'occupants) et de la taxe foncière bâtie (nouvelles constructions).

La municipalité à fait le choix de ne pas faire évoluer les taux d'imposition sur la période.

Benchmark : Strate des villes de 40 à 100 000 habitants en communauté			
d'agglomération Taux ville d'Ajaccio	22,72 %	18,4 %	46,24 %
Moyenne strate 2018	20,78 %	21,56 %	51.15 %

Fiscalité indirecte.

MANUAL 1877 A 124 MANUAL TANA	Rétrospect	ive	parties Alexandre so en la conferencia de la conferencia del la conferencia del la conferencia del la conferencia de la conferencia de la conferencia del la conf
Fiscalité indirecte en K€	2017	2018	2019
Total fiscalité indirecte	29 994	28 679	27 518
Evolution n-1		- 1,77%	- 0,44%

La fiscalité indirecte perd 8,4% sur la période, baisse liée à celle de l'Attribution de Compensation (53% de la fiscalité indirecte). Cette baisse est compensée théoriquement par les économies induites liées aux mutualisations de services avec la CAPA et les transferts de charges, toujours vers l'intercommunalité (voir bilan du contrat de Cahors, en annexe à ce rapport)

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC, 18% de la fiscalité indirecte) a été restructurée en 2018. En effet se posait la question des charges de centralité. La communauté d'agglomération a déterminé un montant estimatif de 14,75 € par habitant et par an.

Cette DSC est remodelée par l'article 256 de la LF 2020 qui en modifie les critères prioritaires devant être retenus permettant la répartition de son montant au sein des communes membres de l'EPCI.

Place de la Ville dans la Capa.

Au plan financier, la Ville se démarque nettement des autres membres de la CAPA, lesquels affichent pour la plupart des ratios excellents

2021/029 Page 26 sur 78



Même si d'autres facteurs peuvent jouer, ce décalage marqué de la ville-centre interpelle quant à la répartition de la ressource à l'échelle communautaire.

Zoom sur les taxes additionnelles aux droits de mutation (12% de la fiscalité indirecte).

Sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc.). Une taxe additionnelle est également applicable sauf lorsque la mutation est passible d'un droit ou d'une taxe au taux de 0,70 %. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

Il s'agit d'une recette très dynamique pour Ajaccio (+16,7% entre 2017 et 2018 puis + 8.99% entre 2018 et 2019), démontrant l'attractivité de la Ville.

Les dotations et subventions de fonctionnement (22% des recettes de fonctionnement)

Dotations et subventions en K€	Rétrospecti	ve	
	2017	2018	2019
Dotations	21 883	22 066	21 308
Evolution n-1		0,84%	- 3,43%

Les dotations et transferts de l'Etat :

La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) représente 45% des dotations et participations. L'exercice 2017 a été celui de la dernière baisse de la DGF partie forfaitaire, initiée par l'Etat dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. On note une augmentation de cette recette en 2019 à imputer à l'effet « population »

La ville est également éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU, 7% des dotations et participations). Cette dotation s'inscrit dans une dynamique de plus de 60K€/an en moyenne. De plus Ajaccio perçoit la dotation nationale de péréquation (DNP, 10% des dotations et participations). Cette dotation comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010. L'Etat compense également ses transferts de compétences vers les communes à l'aide de la dotation générale de décentralisation (3% des dotations et participations).

Enfin, les compensations fiscales (13% des dotations et participations) permettent à l'Etat de compenser les pertes de taxes d'habitation dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (voir supra).

2021/029 Page 27 sur 78

Les subventions de fonctionnement et les participations.

Les subventions de fonctionnement et participations se composent :

- Du soutien de l'Etat aux emplois aidés. Ce dispositif a disparu en 2019.
- Des allégements des intérêts d'emprunt de la Ville d'Ajaccio par l'ex Département de Corse du Sud.
 Cette aide prenant fin en 2020 (dernière année d'allègement).
- De divers dispositifs liés aux compétences communales détaillés sur le graph de droite

Les participations les plus importantes sont celles versées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le fonctionnement des lieux d'accueil de la petite enfance et les centres de loisirs. Ces participations sont versées en fonction de l'activité (près de 60% des subventions de fonctionnement en moyenne).

La politique de la ville (Maisons de quartier, CUCS etc....) est éligible à de nombreux dispositifs d'aide. Toutes les actions sont valorisées (12% des subventions en moyenne).

Le secteur « culture et patrimoine » est également un grand pourvoyeur de subventions de fonctionnement (CDC) pour environ 15% des recettes de fonctionnement en moyenne

La Direction des Affaires Européennes et Internationales gère des projets pour lesquels les coûts de fonctionnement et de ressources humaines sont valorisables, mais ces recettes ne sont pas constantes.

Les produits des services (Chapitre 70).

Les produits des services en K€	2017	2018	2019	
Total	6610	7130	7336	
Evolution n-1		+7,87%	+2,89%	

Les participations des familles à la Cantine, aux crèches et aux centres de loisirs représentent 41% des produits des services et sont gérées par le guichet unique (régie)

La mise à disposition de personnels dans des collectivités, établissements publics ou régies autonomes tels que la CAPA, le syndicat mixte de la Parata, le Port, le Palatinu, le Parking Diamant ou l'ADPEP 2B représente 21% des produits des services. Il s'agit de reversement de salaires.

Dans la même logique, 19% des recettes du chapitre 70 proviennent des remboursements de frais payés sur le budget principal de la Ville mais à destination d'autres structures. Il s'agit par exemple des frais de carburants de la CAPA...

Les autres recettes (Chapitre 013, 75, 76 et 77) soit 5% des recettes de fonctionnement en 2019.3

Autres recettes en K€	2017	2018	2019
Total des autres recettes	2 875	1 331	4 168
Evolution n-1		-53,70%	213,09%

Les atténuations de charges (chapitre 013) concernent essentiellement des remboursements de salaires dans le cadre de mise à disposition de personnel hors CAPA et satellites de la Ville.

Le chapitre 75 subit une baisse entre 2018 et 2019, expliquée par le fait qu'en 2017, le budget annexe du stationnement a reversé son excédent au budget principal de la Ville. Sont également comptabilisées au chapitre 75 les recettes issues des délégations de services publics (crématorium, casino et fourrière).

Le chapitre 76 concerne principalement une recette perçue au titre du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques. La ville dispose également de revenus financiers liés à un produit « Crédit Agricole ». En 2019, la Ville a perçu une recette exceptionnelle au chapitre 77 dans le cadre de l'indemnisation par les assurances des dommages causés par la tempête ADRIAN.

Les dépenses de fonctionnement :

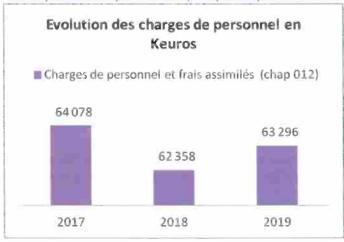
2021/029 Page 28 sur 78

	Rétrospe	ctive				Evolution	Evolution moyenne
En K euros	2017	2018	Evolution 18/17	2019	Evolution 19/18	totale	
Charges à caractère général (chap. 011)	15 488	14 529	-6,19%	15 031	3,46%	-2,95%	-1,37%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	64 078	62 358	-2,68%	63 296	1,51%	-1,22%	-0,59%
Autres reversements (autres art 739)	481	494	2,75%	480	-2,78%	-0,11%	-0,01%
FPIC (art 739223)	162	115	-29,14%	0	-100,00%	-100,00%	-64,57%
Atténuation de produit (chap. 014)	643	609	-5,29%	480	-21,12%	-25,30%	-13,21%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	3 947	3 968	0,53%	4 029	1,55%	2,09%	1,04%
Subventions versées (art 657)	4 900	3 591	-26,71%	4 344	20,95%	-11,35%	-2,88%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	596	618	3,65%	627	1,40%	5,10%	2,52%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	9 443	8 177	-13,41%	8 999	10,06%	-4,69%	-1,67%
Total des dépenses de gestion courante	89 651	85 671	-4,44%	87 807	2,49%	-2,06%	-0,97%
Intérêts de la dette (art 66111)	2 584	2 404	-6,95%	2 251	-6,37%	-12,87%	-6,66%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 68	- 88	30,24%	- 67	-24,59%	-1,79%	2,83%
Autres charges financières (autres articles chap. 66)	28	77	168,98%	70	-8,51%	146,09%	80,24%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	563	517	-8,07%	510	-1,36%	-9,32%	-4,72%
Sous-total charges d'exploitation	3 107	2 910	-6,35%	2 765	-4,98%	-11,01%	-5,66%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	92 758	88 581	-4,50%	90 571	2,25%	-2,36%	-1,19%

Le chapitre 011

Après une baisse entre 2017 et 2018 liée à des économies de gestion ainsi qu'aux effets de mutualisations de services avec la CAPA, les charges à caractère générales retrouvent en 2019 un niveau inférieur à 2017 malgré la prise en compte d'événements exceptionnels pour 470 000€ (externalisation de repas du fait de travaux à la cuisine Sampiero et commémoration des 250 ans de la naissance de Napoléon).





Les charges de personnel sont détaillées dans le chapitre dédié (voir page 44).

On constate une baisse de 1.2% sur les 3 derniers exercices budgétaires.

Avec un atterrissage à inférieur à 64M€ en 2020, les charges de personnel entre 2017 et 2020 ont donc légèrement baissées.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les participations et contingents obligatoires

En K€ sans retraitement	2017	2018	Evol 18/17	2019	Evol 19/18
TOTAL	5032	5038	0,12%	5089	1,01%

2021/029 Page 29 sur 78

Ces dépenses sont stables, à l'exception du contingent du SDIS qui évolue selon les décisions du Conseil d'Administration de l'établissement public (évolution bornée pour les communes)

Subventions aux associations

En K€ sans retraitement	2017	2018	Evol 18/17	2019	Evol 19/18
TOTAL	2325	2141	-7,91%	2298	7,33%

Globalement, le volume de subventions servies par la Ville aux associations reste stable.

Budgets annexes

En K€ sans retraitement	2017	2018	Evol 18/17	2019	Evol 19/18
ANRU	229	380	65,94%	997	162,37%
CCAS	1234				
OMT	30				
TOTAL	1493	380	-74,55%	997	162,37%

Les budgets annexes du CCAS et de l'Office Municipal du Tourisme ont été transférés à la CAPA début 2018. Cette baisse au chapitre 65 est contre balancée par une baisse de la recette « attribution de compensation » comptabilisée au chapitre 73 (voir supra)

La subvention d'équilibre au budget annexe de l'ANRU a fortement augmenté en 2019. Deux facteurs expliquent cette augmentation :

- Une augmentation des intérêts de la dette ANRU, intérêts devant être couverts par une subvention du budget principal (Le budget annexe de l'ANRU, outil d'investissement, ne dispose pas de recettes de fonctionnement propres).
- Le paiement de protocoles transactionnels (délibérations passées fin 2019) concernant l'AMO de la reconstruction de l'école sur site et du jardin paysager (Ecole Simone Veil) et les tranches I et II des travaux des Cannes et des Salines. Environ 500 000 euros sont prévus.

Le contrat de Cahors

En 2017, dans le cadre de la Conférence nationale des territoires (CNT), le Gouvernement a proposé d'ouvrir une nouvelle ère dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Il a ainsi décidé de mettre fin à quatre années successives de baisses unilatérales des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Il a également proposé une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2% par an en moyenne) sur la mandature.

Cette hausse maîtrisée s'applique à toutes les collectivités territoriales. Pour les 322 collectivités pesant le plus dans la dépense publique locale, elle se traduit par la mise en place d'un contrat.

En Corse, seules deux collectivités étaient concernées : Ajaccio et la CDC. La CDC n'a pas signé le contrat. La Ville a quant à elle signé le contrat avec un taux maximal d'évolution de ses dépenses de fonctionnement arrêté à 1,35% (à la faveur de critères de bonification)

Les dépenses suivies ne concernent pas l'intégralité des dépenses réelles de fonctionnement mais essentiellement les chapitres 011, 012 et 65.

L'année de référence est l'année 2017. Depuis, la Ville a mutualisé des services et donc des dépenses avec la CAPA. L'effet de la mutualisation est neutralisé pour le calcul de l'évolution « Contrat de Cahors ». Ainsi, les dépenses identifiées comme évitées par la mutualisation sont ajoutées à celles de la Ville. De plus, ces dépenses évitées évoluent contractuellement à 1,35% (Voir annexes au rapport).

Malgré ces retraitements, la Ville respecte les conditions du contrat signé en 2018 et en 2019. Ce bon résultat permet à la Ville de bénéficier, théoriquement, en priorité, de la DSIL, enveloppe de subvention

2021/029 Page 30 sur 78

Etat dédiée à l'investissement local. Nous verrons au CA 2020 que la ville a bien respecté ses engagements avec une augmentation de sa MS inférieure à 1%.

Les Atténuations de produits (Chapitre 014)

Pénalités Loi SRU: La Ville d'Ajaccio est soumise à une pénalité d'environ 480 000€ / an. Des pistes permettant de développer l'offre en logements sociaux sont à l'étude (Rue Frediani par exemple). L'objectif d'assécher entièrement la pénalité SRU devrait être atteint en 2023.

Prélèvement FPIC (péréquation horizontale): Au regard des critères, la Ville d'Ajaccio n'est plus contributrice au FPIC en 2019.

Les dépenses financières (Chapitre 66)

Les dépenses de fonctionnement liées à la dette sont décrites dans le chapitre dédié.

Les dépenses exceptionnelles (Chapitre 67)

Ces dépenses sont stables entre 2018 et 2019

- Les reversements DAEI concernent les projets européens et transfrontaliers pour lesquels la ville est « chef de file ». La Ville reçoit les recettes de l'Europe et les reverse à ses partenaires
- Les dépenses exceptionnelles « Finances » sont essentiellement constituées d'annulation de titres de recette émis sur des exercices antérieurs
- La Ville octroie des Prix et Bourses (Bacheliers, reversement à des associations dans le cadre du City trail etc....)

4. Les épargnes et la capacité de désendettement

Ratio 1: Taux d'épargne brute

(Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)

Exercice	2017	2018	2019	
Taux d'épargne brute (en %)	3,88 %	5,97 %	6,32 %	

En 2019, la Ville sort presque de la zone d'alerte (Taux d'épargne inférieur à 7%). La commune est parvenue à contrecarrer les pertes de DGF et le prélèvement SRU, mais sans parvenir à redresser son épargne sur le mandat, si l'on neutralise les recettes exceptionnelles

Ratio 2 : Capacité de désendettement

(Encours de dette en capital/Epargne brute)

Le stock de dette apparaît modéré pour une ville de la taille d'Ajaccio : 1 090 €/hab. pour une moyenne de la state s'élevant à 1 380 €.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

Ratio	19,9 ans	12,87 ans	11,76 ans	

Le plafond d'alerte de 15 années n'est plus atteint depuis 2018.

Les dépenses d'investissement sur la période 2017-2019.

2021/029 Page 31 sur 78

	Rétrospecti	Rétrospective		
En K€	2017	2018	2019	
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	14 449	10 509	15 731	
Evolution n-1	2000	-27,27%	49,69%	
Subventions d'équipement (art 204)	308	394	61	
Evolution n-1		27,97%	-84,53%	
Sous-total dépenses d'équipement	14 757	10 903	15 792	
Evolution n-1	- Supplement	-26,12%	44,84%	
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)*	7 598	8 072	8 637	
Evolution n-1		6,24%	7,01%	
Autres investissements hors PPI	549	1 070	486	
Evolution n-1		94,79%	-54,58%	
Autres immobilisations financières (chap. 27)	0	0	1 326	
Evolution n-1				
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap. 45)	154	222	303	
Evolution n-1		44,11%	36,54%	
Total des dépenses réelles d'investissement	23 058	20 266	26 544	
Evolution n-1		-12,11%	30,98%	

Sur la période, les dépenses d'Investissement augmentent de 15%.

Nous constatons une augmentation du remboursement du capital de la dette, ceci paraît paradoxal et l'est en grande partie du fait que l'encours de dette se réduit. Cela est simplement la conséquence des renégociations des emprunts toxiques depuis 2016 qui augmente, à encours de dette constant, d'année en année (pendant 14 ans) notre charge de remboursement en capital de la dette de 13% en moyenne annuelle (et de 10% en intérêts).

Les dépenses d'équipement

Les dépenses gérées en Autorisation de programme (Gestion pluriannuelle)

Opération (En K€)	2017	2018	2019
Beverini Vico	99	489	1951
Cimetière allée T	483	459	162
Espaces numériques des écoles		825	863
St Roch	196	235	482
Diagnostic énergétique des bâtiments	20	72	22
Etude reconstruction école annexe			18
Antiquarium (travaux préparatoires et études)	48	184	46
Vidéo verbalisation	52	479	178
Gymnase St Jean		203	248
Gymnase Michel Bozzi	374	39	130
Stade Pietralba	603	148	13
Bd Mme Mère		106	539
Cours Napoléon			8
Accessibilité bâtiments communaux		5	71
Restructuration bâtiment DSI		278	200
Etudes conservatoire			527
Casone			557
Programme musée Fesch			28
Etudes musée napoléonien			25
Eaux pluviales Albert 1er		409	26
Traversée de Mezzavia (études)	69	10	

2021/029 Page 32 sur 78

Bassin Vazzio (études)	91			
Total	2 035	3 941	6 034	
Evolution		+93.66%	+54,63%	

On note une montée en puissance de la gestion en autorisations de programme, adaptée aux projets pluriannuels ambitieux.

Il est à noter que la compétence relative aux bassins a été transférée en 2018 à la CAPA et que l'étude relative au groupe scolaire Charles Bonafedi a subi un arrêt du fait que l'engagement moral et écrit de l'ex département de Corse du sud n'a pour l'instant pas été honoré par la nouvelle collectivité unique d'un point de vu budgétaire.

Les dépenses d'équipement hors autorisations de programme par fonction

2017	2018	2019
5416	1017	4198
3861	1504	1127
145	283	1025
511	971	851
34	557	804
106	324	490
315	623	267
359	406	222
272	179	203
326	47	190
288	251	174
511	116	83
33	178	51
2	112	12
235		
12 414	6 568	9 697
	-47,09%	+47,64%
	5416 3861 145 511 34 106 315 359 272 326 288 511 33 2	5416 1017 3861 1504 145 283 511 971 34 557 106 324 315 623 359 406 272 179 326 47 288 251 511 116 33 178 2 112 235 12 414 6 568

^{*}En 2017, la Ville a fait l'acquisition du Bâtiment Fieschi pour 2,9M€. De même, en 2019, la Citadelle d'Ajaccio est entrée dans le patrimoine de la Ville pour 1,35M€ (payable en 3 fois sur 2019, 2020 et 2021). L'achat de la halle des marchés (2, 7M€) s'effectue également en plusieurs acomptes (8 annualités de 2019 à 2026). Ces opérations sont incluses dans l'item « Administration générale ».

Les opérations de voirie baissent dans ce tableau car leur gestion migre petit à petit en gestion pluriannuelle (tableau précédent), exemple pour les dépenses liées à la propreté urbaine.

Les subventions d'investissement versées (Chap. 204)

Ces subventions concernent en priorité l'aide à la pierre, l'OPAH, le bâti ancien, les ascenseurs...ou encore plus accessoirement l'aide en investissement aux associations.

2021/029 Page 33 sur 78

Autres dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital de la dette : Ces dépenses sont décrites dans le chapitre du ROB dédié (page 51).
- Les autres investissements hors PPI : Capital des SPL : La ville participe au capital des SPL Ametarra,
 Muvistrada et M3E
- Les autres immobilisations financières retracent les flux financiers liés à la concession d'aménagement « Cœur de ville » est comptabilisée au chapitre 27. Les opérations réalisées ultérieurement sur des chapitres erronés ont été corrigés et la comptabilisation a été rétablie en 2019 pour 1 326 000 €

Les opérations pour compte de tiers s'équilibrent en dépenses et en recettes

6. Le financement des investissements

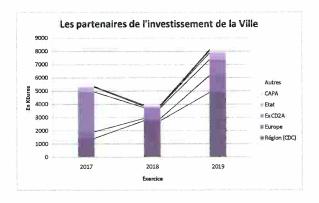
Synthèse

	Rétrospective			
En K€	2017	2018	2019	
Epargne brute	1 476	4 860	6 105	
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	7 598	8 072	8 637	
Epargne nette	- 6 122	- 3 212	- 2 532	
FCTVA (art 10222)	980	1 782	1 566	
Emprunts	6 000	6 000	8 966	
Autres recettes (taxes d'urbanisme et produit des amendes de police*)	892	3 695	2 623	
Produit des cessions	2 266	765	1	
Subventions perçues	5 326	3 914	8 115	
Total des recettes réelles d'investissement	9 342	12 944	18 739	
Sous-total dépenses d'équipement	14 757	10 903	15 792	
Autres investissements hors PPI	549	1 070	486	
Autres dépenses d'investissement	154	222	1 629	
Total des dépenses réelles d'investissement	15 460	12 195	17 907	
Fonds de roulement en début d'exercice	9 874	3 756	4 506	
Résultat de l'exercice	- 6 118	749	833	
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 756	4 505	5 339	

^{*}En 2017, la Ville n'a pas perçu le produit des amendes de police. Les 2 exercices sont comptabilisés en 2018.

Détail des partenaires financiers des investissements de la Ville :

2021/029 Page 34 sur 78



Les allègements d'emprunts sont inclus dans ce graphique.

	2017	2018	2019
Taux de financement des équipements	36,86%	37,24%	51 <mark>,59</mark> %

On note une accélération de la récupération des subventions en 2019.

Page 35 sur 78

4. L'approche du CA 2020

1. L'impact de la pandémie de la COVID-19

Des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID-19 ont affecté les budgets de la Ville d'Ajaccio, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

La circulaire NOR TERB2020217C prévoit d'adapter le cadre budgétaire et comptable afin d'offrir des solutions de nature à répondre aux enjeux budgétaires :

- Assouplissement de la procédure d'étalement des charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement donnant lieu à un étalement sur plusieurs exercices (5 ans),
- Création d'une annexe budgétaire permettant de retracer les dépenses liées à la crise,
- Assouplissement du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés,

Les dépenses de fonctionnement du budget de la Ville éligibles à l'étalement des charges sont les suivantes :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire: frais de nettoyage des bâtiments, frais liés au matériel de protection (n'ayant pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat), aux aménagements des accueils du public ... Les frais de personnel ne sont pas concernés par la circulaire
- Les surcoûts induits sur les contrats de commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes résultant des effets de la crise sanitaire

La période couverte par cette dérogation s'étend du 24 mars 2020 à la fin de l'exercice budgétaire 2020, journée complémentaire incluse. Une délibération vous est soumise à ce même Conseil Municipal pour valider un état des mandats relatifs aux charges à étaler.

Les écritures budgétaires concernant l'application de la circulaire sont donc les suivantes :

	Dépenses		Recettes		
	011	1 025 016,00 €	74	128 172,50 €	
Fonctionnement	65	270 000,00 €			
	042/6812	233 368,70 €	042/791	1 166 843,50 €	
Total	1 528 384,70 €		1 295 016,00)€	

	Dépenses		Recettes	
Investissement	040/4818	1 166 843,50 €	040/4818	233 368,70 €
Total	1 355 284,03	1 355 284,03 €		

Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire et comptabilisées au chapitre 011 s'établissent à 1 025 016€.

L'Etat subventionne l'achat des masques durant la période du premier confinement soit 128 172,50€ au chapitre 74 (recettes)

Le budget annexe du stationnement est en déséquilibre en 2020, car ce service est gratuit durant les périodes de confinement. Une subvention d'équilibre depuis le budget principal vers le budget annexe de 270 000€ est nécessaire. Cette dépense est éligible à l'étalement des charges.

2021/029 Page 36 sur 78

Les charges à étaler s'établissent donc à 1295 016€. Elles sont financées par la subvention « Etat » concernant les masques et par une recette d'ordre correspondant à la différence soit 1166 843,50€ (chapitre 042).

En 2020, le budget de la Ville supporte 1/5ème des dépenses non subventionnées 233 368,70€ inscrites en dépenses d'ordre (chapitre 042)

Les dépenses d'ordre sont croisées en investissement au chapitre 040. Ce jeu d'écriture comptable permet donc de basculer 4/5ème de la charge COVID en investissement et de financer cette charge exceptionnellement avec de l'emprunt. Un emprunt de 1 M€ auprès de la Caisse d'Epargne a été contracté fin 2020 à cet effet.

Afin de comparer le CA 2020 aux exercices précédents, il est proposé dans le raisonnement ci-après de basculer l'ensemble des dépenses COVID, desquelles la subvention Etat (10%) est soustraite, en section d'investissement.

2021/029 Page 37 sur 78

2. CA prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement :

	Rétrospecti	Rétrospective			
En Keuros	2017	2018	2019	2020	
Atténuation de charges (chap. 013)	323	345	278	269	
Evolution n-1		6,77%	- 20,56%	- 1,76%	
Produits des services (chap. 70)	6 636	7 143	7 342	5 468	
Evolution n-1		7,64%	2,79%	- 25,53%	
Impôts et taxes (chap. 73)	63 981	62 845	63 120	62 370	
Evolution n-1		- 1,77%	0,44%	- 1,19%	
Dotations	21 883	22 066	21 308	22 752	
Evolution n-1		0,84%	- 3,43%	4,90%	
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	801	475	465	355	
Evolution n-1		- 40,63%	- 2,09%	- 23,69%	
Total des recettes de gestion courante	93 624	92 875	92 509	91 214	
Evolution n-1	26	- 0,80%	- 0,39%	- 1,83%	
Produits financiers (chap. 76)	369	365	364	364	
Evolution n-1	64 V. 1	- 0,89%	- 0,46%	0,00%	
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	2 266	765		1 231	
Evolution n-1		- 66,24%	- 99,90%	164 018,40%	
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	241	201	3 804	311	
Evolution n-1		- 16,58%	1 792,44%	- 91,83%	
Autres recettes d'exploitation	2 875	1 331	4 168	1 905	
Evolution n-1		- 53,70%	213,09%	- 54,29%	
Total des recettes réelles de fonctionnement	96 499	94 206	96 678	93 120	
Evolution n-1		- 2,38%	2,62%	- 3,68%	

Les recettes réelles de fonctionnement seraient en baisse d'environ 3.68% par rapport à 2019, soit 3,55M€. Les recettes de gestion courantes, celles impactées par la crise sanitaire, seraient en baisse de -1,83%, soit environ 1,3M€.

Le chapitre 70 « Produits des services » accuse une baisse d'environ 25% par rapport à 2019 et s'établirait à environ 5 468 000€. Une perte de 1,1M€ avait été estimée par rapport au CA 2019 à l'issue du premier cofinancement. In fine, et après le second confinement, la perte totale est évaluée à 1,87M€. Ces pertes sont de différentes natures :

- Des pertes de recettes liées à des dépenses évitées : Cela concerne les remboursements de frais (ex : carburant non consommé de la CAPA)
- Des fermetures de services publics (Cantines, crèches, ALSH, Espaces Diamant, musées, équipements sportifs, maisons de quartier...);
- Mesures économiques: Les exonérations de redevances afin d'impulser le redémarrage commercial.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est en diminution d'environ 1,20% soit environ 750 000€ alors que le produit de la fiscalité directe augmente. L'effet crise sanitaire entraine une perte de près de 1.2 M€ sur ce chapitre conformément aux prévisions budgétaires.

2021/029 Page 38 sur 78

Le produit de la fiscalité directe est en hausse. Les chiffres définitifs concernant les rôles généraux sont les suivants :

IMPOTS DIRECTS LOCAUX - Prévisions / réalisés

	1288 2019	Montant réellement encaissé 2019	Etat 1259 2020	Inscription BP 2020	Rôle général 2020	Montant réellement encaissé 2020	Evol utio n réali sé 2019 / 2020
TFB	14 853 637 €		15 275 680 €		15 593 569 €	~-	5,0
TFNB	85 749 €		80 920 €		81 040 €		-5,5
TH	18 534 422 €		19 056 627 €		19 464 473 €		5,0
Res. sec.	1 279 548 €		1 279 548 €		1 338 471 €		4,6
TOTAL	34 753 356 €	34 753 356 €	35 692 775 €	36 315 000 €	36 477 553 €	36 486 246 €	5,0

Rôles sups et comp et	806 027 €	0	0	0	408 134 €
13eme mois					56547

TOTAL	35 601 381 €	35 692 775 €	36 315 000 €	36 477 553 €	36 894 380 €	3,6

Par rapport au produit fiscal perçu en 2019, la TH (y compris majoration résidence secondaire) a augmenté d'environ 1 million, soit 5 points et la TF de 740 000 euros, soit 5 points.

Par rapport au montant prévisionnel de l'état 1259 communiqué en mars 2020 par l'Administration fiscale, le montant de TH a augmenté de 460 000 euros grâce à la "campagne sur les logements vacants " commencée en avril 2020 et terminée en aout 2020. Le montant de TF entre le prévisionnel de la DRFIP en mars 2020 et par rapport au montant définitif en octobre, + 300 000 euros relève de la dernière CCID de 2020 qui a proposé le reclassement des immeubles du centre-ville élargi.

Les rôles supplémentaires 2020 devraient s'établir à environ 408 134 €

Au total, le produit de la fiscalité directe serait en hausse de 3,6% par rapport à 2019, pour s'établir à 36 894 380 €, soit 1 239 100 € supplémentaires.

Le produit de la fiscalité indirecte est fortement impacté par la crise sanitaire : les taxes suivantes sont en baisse :

- Prélèvement sur les produits des jeux : -430 000€ (-45%)
- Taxes pour l'utilisation des produits et des domaines : -350 000€ (-50%) : Mesures économiques
- Taxes sur la publicité (TLPE) : -220 000€ (-34%) : Mesures économiques
- DMTO: -210 000€ (-6,5%): ralentissement du marché immobilier

Soit une perte liée à la crise sanitaire de 1.210 M€ pour le chapitre 73, conformément aux prévisions budgétaires de juin 2020.

L'attribution de compensation versée par la CAPA est également en baisse : -740 000 euros (-5%). Cette baisse de l'Attribution de Compensation, entre 2019 et 2020, est due à 2 facteurs. Le premier d'entre eux est la baisse provisoire (avant le montant définitif qui sera déterminé par la CLECT) de l'AC pour 360 k€, conséquence du transfert juridique au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eaux Pluviales à la CAPA. Le

2021/029 Page 39 sur 78

second effet, pour 50% de la baisse appliquée, provient de l'ajustement des conventions de mutualisation entre l'exercice 2018 et 2019 (nous travaillons en n-1 sur l'impact des mutualisations).

Au total, le produit de la fiscalité indirecte serait en baisse de 7,2% par rapport à 2019, soit une **perte de** près de 2 M€.

Les dotations (chapitre 74) seraient en hausse d'environ 1,44 M€ soit 6.8% pour atteindre 22 752 000€

- Les subventions de fonctionnement reçues affichent une progression de 330 000€
- A ces subventions s'ajoutent environ 700 000€ de compensation versée par la CAPA à la Ville dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI pour 2020 pour la partie fonctionnement
- La Dotation forfaitaire progresse de 173 363€ (1,81%)
- La DNP de 92 169€ (4,43%)
- La DSU de 68 691€ (4,71%)
- Les compensations fiscales de 86 473€ (3,14%)

Le chapitre 74 inclut les allégements d'emprunt en intérêts pour 986 200€

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) accusent une baisse de 110 000€ (-23%) pour s'établir à 335 200€. Le manque de recettes est dû essentiellement à des mesures économiques (exonérations de loyers).

3. CA prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement :

	Rétrospectiv	e		Approche CA
En Keuros	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (chap. 011)	15 488	14 529	15 031	12 746
Evolution n-1		- 6,19%	3,46%	- 14,25%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	64 078	62 358	63 296	63 879
Evolution n-1		- 2,68%	1,51%	0,92%
Atténuation de produit (chap. 014)	643	609	480	527
Evolution n-1		- 5,29%	- 21,12%	9,79%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	9443	8 177	8 999	8 336
Evolution n-1		- 13,41%	10,06%	- 7,37%
Total des dépenses de gestion courante	89 651	85 671	87 807	85 489
Evolution n-1		- 4,44%	2,49%	- 2,64%
Charges financières	2 544	2 392	2 254	2 085
Evolution n-1		- 5,97%	- 5,76%	- 7,54%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	563	517	510	473
Evolution n-1		- 8,07%	- 1,36%	- 7,36%
Sous-total charges d'exploitation	3 107	2 910	2 765	2 557
Evolution n-1		- 6,35%	- 4,98%	- 7,51%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	92 758	88.581	90 571	88 046
Evolution n-1		- 4,50%	2,25%	- 2,86%

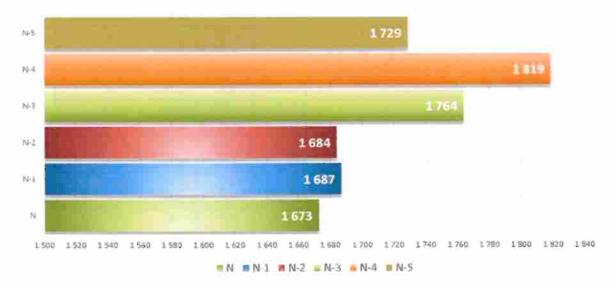
Les dépenses de fonctionnement (hors COVID) seraient en baisse de 2,79% soit une économie de 2,52 M€. Pour rappel, les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, baisseraient de 1,7M€. Le montant des dépenses courantes évitées est donc supérieur au montant des recettes courantes non perçues.

2021/029 Page 40 sur 78

Les charges à caractère général (chapitre 011), hors COVID, seraient en baisses de 15,2% soit environ 2,28M€. Il s'agit de dépenses évitées dans le cadre de la crise sanitaires et également des mesures d'économies dans les Directions

Les charges de personnel (chapitre 012) sont contenues à une augmentation de 0,92%. Les effectifs sont en baisse (1 673 agents) et la hausse de la masse salariale est due au GVT et aux mesures sociales.





Les atténuations de produits (chapitre 014) sont en hausse de 47 000 euros. Il s'agit de la pénalité SRU (463 497€) et du dégrèvement TH (62 769€).

Les autres charges de gestion courante (hors COVID), au chapitre 65, seraient en baisse de 663 000 euros. Il s'agit de dépenses évitées par rapport à la crise sanitaires. En effet, les structures subventionnées ont fonctionné partiellement en 2021 (annulation de manifestations, chômage partiel dans les crèches privées...)

2021/029 Page 41 sur 78

4. Epargnes et capacité de désendettement prévisionnelle :

Calcul des épargnes

n. th-actycode = -	Rétrospe	tive	00	CA prévisionne	
	2017	2018	2019	2020	
Produit des contributions directes	33 942	34 167	35 601	36 890	
Fiscalité indirecte	30 039	28 679	27 518	25 530	
Dotations	21 883	22 066	21 308	22 752	
Autres recettes d'exploitation	10 635	9 294	12 250	7 948	
Total des recettes réelles de fonctionnement	96 499	94 206	96 678	93 120	
Charges à caractère général (chap. 011)	15 488	14 529	15 031	12 746	
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	64 078	62 358	63 296	63 880	
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	9 443	8 177	8 999	8 336	
Intérêts de la dette (art 66111)	2 584	2 404	2 251	2 180	
Autres dépenses de fonctionnement	1 166	1 114	994	903	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	92 758	88 581	90 571	88 045	
Epargne brute	3 741	5 626	6 107	5 075	
Taux d'épargne brute	3,88%	5,97%	6,32%	5,45%	
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	7 598	8 072	8 637	9 010	
Epargne nette	- 3857	-2 446	- 2 530	- 3 935	
Capacité de désendettement	19 ,9	12,87	11,76	13,94	

L'épargne brute s'établirait à 5,075 M€ hors dépenses COVID basculée en section d'investissement. Le taux d'épargne brute (Epargne Brute / Recettes réelles de fonctionnement) serait de 5,45%, soit en dessous du seuil d'alerte communément admis de 7%. Il manque 1,6M€ de recette à la Ville d'Ajaccio pour sortir de la zone d'alerte.

La capacité de désendettement (Capital restant dû / Epargne brute) s'établirait à 13,94 années, le seuil d'alerte étant à 15 années. Avec 2M€ de recettes en plus (Taux d'épargne brute à 7%), la capacité de désendettement serait de 10,6 années.

2021/029 Page 42 sur 78

5. CA prévisionnel des dépenses d'investissement :

En Keuros	Rétrospec	CA prévisionnel		
	2017	2018	2019	2020
Sous-total dépenses d'équipement	14 757	10 903	15 792	16 525
Autres investissements hors PPI	549	1 070	486	0
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	7 598	8 072	8 637	9 010
Autres dépenses d'investissement	154	222	1 629	0
COVID (1/5)	0	0	0	259
Total des dépenses réelles d'investissement	23 058	20 266	26 544	25 794
Evolution		-12,11%	30,98%	-2,83%

Les dépenses d'investissement diminuent de 3,8% par rapport à 2019, hors dépenses COVID.

Les dépenses d'équipement restent à un niveau élevé, malgré la crise sanitaire :

Chapitre	Désignation	Sur AP	Hors AP	Total mandaté
	Diagnostic énergétique des bâtiments	21 840,00 €		
	Etude cuisine centrale	7 500,00 €		
	Etude théâtre Kallisté	8 352,00 €		0
	Etude ré engraissage des plages	2 028,00 €		
	OPAH des cannes	124 842,76 €		
20	Etudes musée Napoléonien	21 513,17 €		653 314,24 €
20	Etudes Bibliothèque Fesch	18 600,00 €		033 314,24 €
	Projets DAEI		50 208,71 €	W
	projets DGST	(3.64)	81 918,00 €	
	Logiciels informatiques		238 067,20 €	
	Etudes patrimoine		78 444,40 €	
	Total 20	204 675,93 €	448 638,31 €	
	Cinéma Laetitia	18 176,64 €		
	OPAH des Cannes	86 449,00 €		
204	Commerce		6 720,00 €	118 345,64 €
	Subvention investissement		7 000,00 €	
	Total 204	104 625,64 €	13 720,00 €	
	Espaces numériques des écoles	325 952,21 €	-14	
	Véhicules programme 2019	82 974,00 €		
	Bibliothèques		55 812,27 €	
	Commerce		50 258,70 €	B
	Culture		16 555,81 €	
	DAEI		476 935,48 €	
21	DGST	Viele	4 224 040,28 €	6 614 522,47 €
	DRH	0	13 936,15 €	
	Informatique	=	537 158,76 €	
	Education		5 854,66 €	
	Enfance		34 887,70 €	
	Festivités		37 680,00 €	
	Logistique et CTM		129 589,10 €	

2021/029 Page 43 sur 78

Total de	s réalisations	3 437 656,60 €	13 087 397,10 €	16 525 053,70 €
1	Total 27		1 597 636,16 €	
<i>L1</i>	Etalement vente terrain ACA	control of the contro	1 080 000,00€	1037 030,20 €
27	DAEI		203 184,63 €	1 597 636,16 €
	SPL Cœur de ville		314 451,53 €	
26	Total 26 (M3E)		28 000,00 €	28 000,00 €
	Total 23	2 719 428,82 €	4 793 806,37 €	
	Environnement		287 403,92 €	
	Patrimoine Viaire		2 381 420,45 €	
	Patrimoine		28 187,48 €	
	Cimetières		66 653,26 €	
	DGST		1 831 398,35 €	
	DAEI		188 742,91 €	
	Bibliothèques		10 000,00 €	
	Rénovation énergétique des bâtiments	31 039,40 €		
	Voirie 2019	196 690,28 €		
	Programme musée 2019	32 610,00 €		
	Casone	49 958,87 €		
23	CIAP	150 057,90 €		7 513 235,19 €
· .	Jardins partagés JDE	252 484,28 €		7 512 225 10 5
	Conservatoire	255 459,27 €		
	Restructuration bâtiment DSI	10 643,59 €		
	Accessibilité des bâtiments communaux	172 237,19 €		
	Cours Napoléon	327 966,96 €		
	Traversée de Mezzavia	30 982,27 €		
	Bd Mme Mère	226 249,83 €		
	Gymnases ITI	2 875,22 €		
	Vidéo verbalisation	28 557,62 €		
	Antiquarium Alban	40 414,33 €		
	Eglise St Roch	367 947,12 €		
	Cimetière St Antoine	7 590,93 €		
	Beverini Vico	535 663,76 €	0 200,000,000	376
	Total 21	408 926,21 €	6 205 596,26 €	
	Sports	50.00000	18 997,85 €	
	Propreté urbaine		229 073,49 €	<u></u>
	Politique de la Ville	- F-	9 743,98 €	
	Environnement	Landin	163 905,75 €	
	Patrimoine viaire		198 748,53 €	
	Patrimoine		2 417,75 €	25

A noter qu'au chapitre 21 est comptabilisé l'achat de la halle gourmande à la SPL Ametarra pour 3 171 200€ ainsi que les frais de notaires relatifs à la donation du lazaret Olandini pour 71 940€.

Le remboursement du capital de la dette augmente de 4,3%. En effet, s'ajoutent au remboursement des emprunts « classiques » (8 066 000€) le remboursement de la Citadelle à l'Etat (paiement sur 3 ans-deuxième échéance – 552 000€), ainsi que le remboursement de la halle gourmande à la SPL Ametarra (paiement sur 8 ans – première échéance – 392 150€).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont évalués à 3,2M€

Aux 16,5 M€ de dépenses d'équipements en 2020 il faut ajouter les 8.6 M€ du budget ANRU. Soit plus de 25 M€ de dépenses d'équipements réalisées par la ville en 2020.

6. CA prévisionnel des recettes d'investissement :

	Rétrospective			CA prévisionnel
	2017	2018	2019	2020
FCTVA (art 10222)	980	1 782	1 566	2 091
Emprunts	6 000	6 000	8 966	9 745
Autres recettes	6 218	7 610	10 738	7 772
Total des recettes réelles d'investissement	13 198	15 392	21 270	19 608
Evolution		16,62%	38,19%	-7,81%

Le recours à l'emprunt est détaillé dans le chapitre dédié.

Chapitre	Désignation	AP	НАР	Total titré	
	FCTVA		2 091 010,00 €		
10	Taxe d'aménagement		834 444,00 €	2 925 454,00 €	
	Total 10	0,00 €	2 925 454,00 €		
	Beverini Vico	217 211,14 €			
	Espaces numériques des écoles	331 753,66 €			
	Eglise St Roch	154 097,42 €			
	Diagnostic énergétique des bâtiments	4 117,00 €			
	Gymnase St Jean	234 058,07 €			
	Gymnase Michel Bozzi	260 811,78 €			
	Bd Mme Mère	144 648,00 €			
	Cours Napoléon	704 606,40 €			
	Accessibilité des bâtiments	35 973,74 €			
	Conservatoire	359 607,21 €			
	Jardins partagés JDE	40 500,00 €			
	SPL concession Cœur de Ville	514 451,53 €			
.3	Véhicules 2020	55 000,00 €		6 937 810,81 €	
	Bibliothèques	3-30.	99 051,60 €		
	Culture		54 129,30 €	1	
	DAEI		78 579,07 €		
	DGST		742 055,58 €		
	Education		16 307,42 €		
	Allégements d'emprunts en capital		1 806 441,88 €		
	Amendes de police		898 990,00 €		
	Logistique et CTM		26 899,66 €		
	Patrimoine		35 622,13 €		
	Environnement		50 775,00 €		
	Politique de la ville		72 123,22 €		
	Total 13	3 056 835,95 €	3 880 974,86 €		
16	Emprunts		9 745 050,00 €	9 745 050,00 €	
10	Total 16		9 745 050,00 €	₹ 745 050,00 €	

2021/029 Page 45 sur 78

Total des titres émis	3 056 835 95 €	16 551 478.86 €	19 608 314 81 €
Total des titles ellis	3 030 033,33 €	10 331 470,00 €	12 000 21-101 C

Les recettes non titrées en restes à réaliser sont évaluées à **5,31M€**. Il y a un décalage temporel entre le paiement des factures et la récupération des recettes, suite à l'instruction des pièces justificatives par les partenaires financiers.

Le solde des restes à réaliser serait donc positif de 2,11M€

7. Résultat prévisionnel de l'exercice 2020 :

En Keuros	Rétrospective			CA prévisionnel	
En Reuros	2017	2018	2019	2020	
Fonds de roulement en début d'exercice	9 874	3 756	4 506	5 338	
Résultat de l'exercice	- 6118	750	832		-1111
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 756	4 506	5 338	4 227	

Le solde des restes à réaliser d'investissement (+2,11M€) permettra de rendre le résultat de la section d'investissement du compte administratif excédentaire d'environ 1M€.

2021/029 Page 46 sur 78

5. La gestion de la dette

1. Etat de la dette :

La ville dispose au 01 Janvier 2021 de 38 emprunts dits « classiques » en cours répartis entre 6 établissements bancaires. L'encours total est de 75 767 304,68€.

La synthèse de la dette du budget principal est la suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
75 767 304.68 €	2,61 %	11 ans et 1 mois	5 ans et 11 mois

La Caisse d'Epargne devient le partenaire privilégié de la Ville devant la Société de Financement Local (SFIL CAFFIL)

Prêteur	Montants emprunts	Capital Restant Dû	% du CRD	Nombre d'emprunts
CAISSE D'EPARGNE	37 300 000,00€	28 897 122.20 €	38,14 %	14
SFIL CAFFIL	48 025 711,65€	25 322 584.37 €	33,42 %	10
CREDIT AGRICOLE	15 000 000.00€	12 281 843.29 €	16,21 %	4
CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS	12 569 820,00	4 470 302.86 €	5,90 %	6
DEXIA	3 000 000,00€	1 400 000,00 €	1,85 %	1
Société générale	9 600 000,00€	3 395 451,96€	4,48 %	3
Ensemble des prêteurs	125 495 531,65€	75 767 304.68 €	100,00 %	38-

2. Analyse des taux :

L'analyse par type de taux fait ressortir pour l'ensemble des emprunts à rembourses en 2021 un taux moyen simulé à 2,61%

Taux moyen	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	6,11%	3,56%	3,45%	3,35%	3,26%	3,11%	2,9%	2,61%

La répartition par type de taux est la suivante :

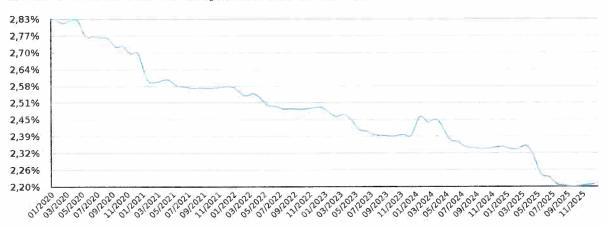
Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	53 216 658.85 €	70,24 %	3,07 %
Variable	13 064 657.40 €	17,24 %	1,56 %
Livret A	8 611 755.50 €	11,37 %	1,20 %

2021/029 Page 47 sur 78

Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Barrière	874 232.93 €	1,15 %	4,15 %
Ensemble des risques	75 767 304.68 €	100,00 %	2,61 %

En prospective, le taux moyen évoluerait comme suit :

Evolution annuelle du taux moyen avec dérivés (en %)

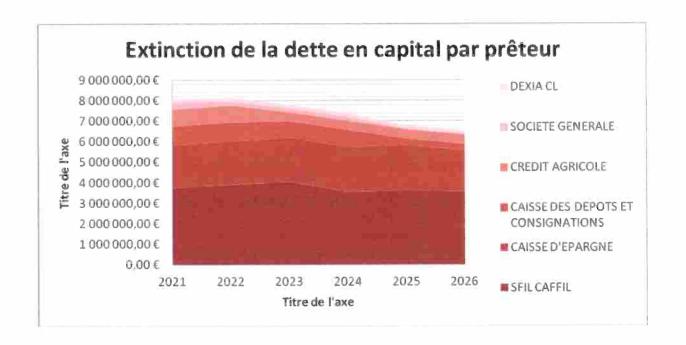


3. Prospective de remboursement

Pour 2021, le montant prévisionnel des flux de la dette est de 8 091 K€ en capital et 1 948K€ en intérêts La prospective sur 3 ans du remboursement en capital de la dette par prêteur est le suivant, sans emprunts nouveaux :

Prêteur	2021	2022	2023
CAISSE D'EPARGNE	2 070 046,86 €	2 105 264,37 €	2 141 717,42 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	925 720,55 €	950 779,80 €	822 893,97 €
CREDIT AGRICOLE	833 608,19 €	841 827,60 €	450 203,98 €
DEXIA CL	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
SFIL CAFFIL	3 752 849,98 €	3 893 062,75 €	4 040 048,41 €
SOCIETE GENERALE	308 551,80 €	173 333,32 €	173 333,32 €
	8 090 777,38 €	8 164 267,84 €	7 828 197,10 €

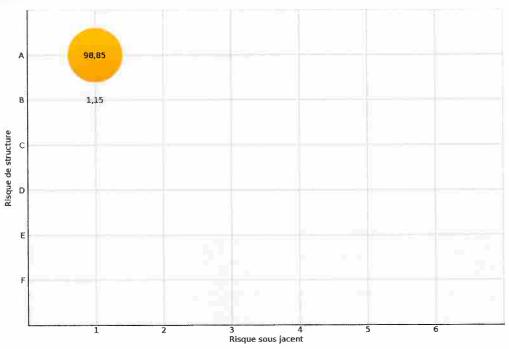
2021/029 Page 48 sur 78



4. La charte de la dette :

La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques visant à une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, une matrice des risques a été définie afin de permettre une classification des produits bancaires proposés :

RISQUE FAIBLE



RISQUE ELEVE

5. Autres inscriptions au chapitre 16

2021/029 Page 49 sur 78

Outre les emprunts dits « classiques », il convient d'intégrer au sein du chapitre 16 le paiement échelonné de l'acquisition de la Citadelle pour un montant initial de 1 380 000€ ainsi que l'acquisition de la halle gourmande pour un montant de 2 745 000€.

Acquisition de la Citadelle :

La ville a sollicité l'octroi d'un échelonnement du paiement du prix de cession. Le montant a été fractionné en 3 échéances :

- 414 000€ à la signature de l'acte, soit 30%, comptabilisés sur l'exercice 2019
- 552 000€ au premier trimestre 2020, soit 40%
- 414 000€ au premier trimestre 2021, soit 30%

Le paiement fractionné des deux dernières échéances est assorti d'un décompte d'intérêts dus au taux légal selon les règles de droit commun. Il convient donc de considérer les deux dernières échéances comme des dettes envers l'Etat, comptabilisée au chapitre 16.

Acquisition de la Halle gourmande :

Pour la halle gourmande, il s'agit du même processus de comptabilisation, à savoir l'échelonnement du paiement de l'achat sur 8 ans, considéré comme un emprunt auprès de la SPL Ametarra, au taux légal selon les règles de droit commun.

Des échéances de 392 150€ sont donc à prévoir depuis l'exercice 2019 jusqu'à l'exercice 2026.

2021/029 Page 50 sur 78

6. La gestion des ressources humaines

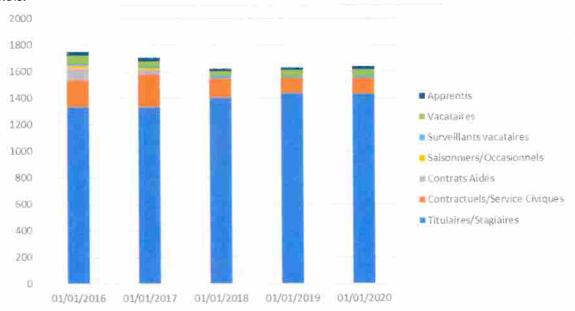
1. La poursuite de la mise en adéquation de l'organisation communale en lien avec les objectifs stratégiques

La Ville d'Ajaccio poursuit le développement de sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

Structurée autour de 6 directions générales adjointes, l'administration communale compte au 31 Décembre 2020 un effectif de 1430 agents statutaires, 119 contractuels auxquels s'ajoutent d'autres statuts tels que vacataire, apprenties, etc.

Nombre d'agents payés	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Titulaires/Stagiaires	1332	1331	1403	1437	1430
Contractuels/Service Civiques	202	248	145	112	119
Contrats Aidés	93	35	2	1	1
Saisonniers/Occasionnels	16	10	0	0	0
Surveillants vacataires	13	13	12	11	12
Vacataires	66	43	41	50	56
Apprentis	30	24	20	19	20

Conformément au plan de résorption des emplois précaires que s'était fixé la collectivité en 2016 on constate une stabilisation du nombre de contractuels conséquence de la maitrise des effectifs et des stagiairisations régulièrement effectuées en se basant sur des modifications d'emplois (stagiairisation effectuée à la suite de modifications de postes libres suite à départs de la collectivité) et non des créations d'emplois.



Le temps de travail des agents est à minima de 35 heures hebdomadaires conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. La Ville compte cependant des agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires.

2021/029 Page 51 sur 78

Répartition des effectifs titulaires

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent (statutaires ou assimilés) est la suivante :

Catégories	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
A	78	75	71	96	92
В	105	96	89	73	75
С	1149	1160	1243	1268	1263
A C	1332	1331	1403	1437	1430

La répartition des effectifs peut également se faire par filière, l'analyse de la répartition des Fonctionnaires montre une forte proportion d'agents de la filière technique ce qui est en lien avec les compétences de la commune :

Filières	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Administrative	322	316	297	305	291
Technique	561	574	628	671	682
Animation	74	74	80	81	82
Culturelle	79	77	76	74	75
Médico-Social	61	71	63	59	59
Police	41	43	42	44	44
Social	176	165	200	194	189
Sport	11	11	11	9	8
Autres	7	0	6	0	0
	1332	1331	1403	1437	1430

Au 31 décembre 2020, 1430 Fonctionnaires sur emploi permanent (Titulaires et Stagiaires) ont été rémunérés dont 119 à temps non complet.

Année	Nb de Fonctionnaires	Dont Agents à temps non complet
2016	1332	74
2017	1331	70
2018	1403	97
2019	1437	117
2020	1430	119

2021/029 Page 52 sur 78

Pour les agents titulaires à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2016	74	9 (12,2%)	65 (87,8 %)
2017	70	8 (11,4%)	62 (88,6 %)
2018	97	10 (10.3%)	87 (89.7%)
2019	117	8 (7%)	109 (93%)
2020	119	3 (2.52%)	116 (97.48%)

Répartition des effectifs contractuels

Au 31 décembre 2020, 119 Contractuels sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Contrats aidés et Apprentis ont été rémunérés dont 26 à temps non complet.

Année	Nb de Contractuels	Dont Agents à temps non complet
2016	202	37
2017	246	30
2018	145	10
2019	112	21
2020	119	26

Pour les agents contractuels à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2014	24	11 (45,8 %)	13 (54,2 %)
2015	18	7 (38,9 %)	11 (61,1 %)
2016	37	6 (16,2 %)	31 (83,8 %)
2017	60	7 (11,7 %)	53 (88,3 %)
2018	10	1 (10%)	9 (90%)
2019	21	1 (4,76%)	20 (95,24%)
2020	26	2 (7,70%)	24 (92,30%)

2. L'optimisation des ressources humaines et la création des services communs.

Dans le souci constant de maîtriser l'évolution de la masse salariale, la déclinaison de la politique en matière de ressources humaines vise à atteindre un effectif de référence, de manière phasée en tenant compte à la fois des ressources financières de la collectivité, mais aussi de l'évolution des compétences et des programmes d'investissement retenus.

2021/029 Page 53 sur 78

Au cours de l'année 2018, trois directions ont fait l'objet d'une mutualisation : la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), la direction adjointe de la commande publique (DACP) ainsi que la direction des ressources humaines (DRH).

En 2019, un autre service commun a été mis en place entre la CAPA et la commune d'Ajaccio, le Service de Médecine préventive. Sur cette période la DRH a également étendu son périmètre d'action à l'ensemble des communes membres de la CAPA dans le domaine de la formation et notamment les formations premiers secours et sécurité incendie. Par ailleurs depuis cette année la gestion RH du syndicat mixte de la Parata est totalement assurée par le service mutualisé.

En 2020 seul la Communication Interne a été mutualisé, l'autre mutualisation envisagée initialement n'a pu être effectuée compte tenu du contexte sanitaire et des ressources mobilisées dans ce cadre. Les mutualisations qui devront être étudiées pour 2021 concernent la Direction des Affaires Européennes et Internationales ainsi que le Contrôle de Gestion.

D'autre part, le plan de recrutement pour l'année 2021, se basant sur les départs à la retraite permettra de renforcer de manière équitable l'ensemble des directions générales adjointes afin de mener à bien les objectifs fixés.

En conséquence, au regard des mesures organisationnelles mises en œuvre, la masse salariale estimée à 64.9 millions d'euros pour l'année 2021, connaîtra une augmentation de l'ordre de 1.5 % par rapport au Budget primitif 2020; laquelle intègre notamment les évolutions réglementaires en faveur des agents de la fonction publique territoriale.

Parmi ces évolutions règlementaires, les deux principales sont les suivantes :

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : 800 000 € supplémentaires, voir détail ci-après ;

PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) : 260 000 € supplémentaires

L'ensemble des agents municipaux perçoit une rémunération comprenant à la fois un traitement de base et un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville a évolué de la façon suivante :

- 2016: 6 283 392.93 euros

- 2017: 6 821 957.90 euros (+ 538 565 € / + 8.6%)

- 2018: 6 869 347.85 euros (+ 47 390 € / + 0.69%)

2019: 7 278 393,75 euros (+409 045 € / +5.95%)

2020: 7 533 781.32 euros (+255 387.57 € / + 3.51%)

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la Ville d'Ajaccio a procédé ces quatre dernières années à une harmonisation des régimes indemnitaires par fonction pour l'ensemble des métiers de la collectivité. Cette harmonisation se fait via une commission d'arbitrage afin d'assurer la maitrise de l'enveloppe dédiée.

Ce travail sera poursuivi en 2021 avec la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se basera sur ce travail fait en amont (mise en place initialement prévue en 2020 mais reportée compte tenu du contexte sanitaire). Ce nouveau régime indemnitaire aura en complément de la part liée à la fonction une part liée à la performance, le RI deviendra ainsi un outil de management et motivation au service de la collectivité. Le passage du RIFSEEP est une obligation règlementaire, pour 2021 l'enveloppe dédiée à cette évolution est 800 000 €, cette enveloppe est une enveloppe à minima, en lien avec l'harmonisation précédemment engagée, et pourrait être révisé lors des futurs exercices afin de revoir l'ensemble des grilles de rémunération et être d'avantage concurrentiel notamment par rapport à d'autres collectivités du territoire.

2021/029 Page 54 sur 78

3. L'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels intégrés dans le plan pluriannuel de formation.

Dans un contexte de raréfaction des ressources pour les collectivités, la mobilité interne et la professionnalisation des agents restent deux axes à privilégier; ce qui s'est traduit par l'élaboration d'un plan de formation en adéquation avec les projets municipaux.

Structuré autour de quatre axes de formation (savoir agir pour dynamiser ses équipes, L'hygiène et la sécurité au cœur des métiers pour des pratiques professionnelles maîtrisées, Approfondir les compétences métiers et les compétences transversales, Le développement des potentiels), ce plan, validé par le comité technique en 2019, et actualisé chaque année, prévoit un dispositif de formation sur une durée de trois ans. Il sera donc revu en 2021 pour l'année 2022 et les 3 années suivantes.

Suite à la mutualisation de la Direction des Ressources Humains, le nouveau Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée, est désormais conclut pour la période 2019-2021, entre la CAPA, la Ville d'Ajaccio et le CNFPT, afin de déterminer les actions de formation nécessaires pour répondre au mieux aux besoins résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les deux entités, et permettant au CNFPT d'anticiper leur mise en œuvre. Une ligne de crédit sera abondée pour les formations qui ne peuvent être organisées par le CNFPT, de manière à répondre aux besoins spécifiques rendus nécessaires pour la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville d'Ajaccio.

4. Le développement de la politique de prévention des risques professionnels.

La Ville d'Ajaccio s'est dotée d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, qui a permis d'étudier les risques inhérents à chaque unité de travail et de définir un plan d'actions de mesures préventives ou correctives pour chacune d'entre elles. Dans le cadre de son actualisation, la Ville a amorcé un travail relatif au diagnostic des risques psycho sociaux (RPS) au sein des unités de travail.

En 2021, ce projet initialement prévu pour octobre 2020 se concrétisera avec la réalisation d'un diagnostic affiné qui se déroulement sur 2 ans avec comme résultat l'élaboration d'un programme de prévention.

D'autre part, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS), la Ville d'Ajaccio poursuivra en 2021 sa collaboration avec le centre départemental de gestion pour la mise à disposition d'un ACFISS.

Les missions d'un ACFISS consistent notamment à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application) et proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. Pour un 2021 un planning a été défini avec l'ACFI et présenté en CHSCT, ce dernier planning se concentre sur les services de la DGA PSP, DGA regroupant la majorité des services dits à risque.

5. La poursuite de la participation de la Ville d'Ajaccio à la protection sociale des agents municipaux et autres avantages.

2021/029 Page 55 sur 78

Mutuelle santé

La Ville d'Ajaccio participe financièrement à la protection sociale de ses agents. En effet, depuis 2012, tous les agents ayant adhéré à un contrat labellisé couvrant le risque « santé » bénéficient d'une aide d'1 euro. Ce montant sera révisé en 2021 dans le cadre d'un plan de monté en charge sur 3 ans. Sur ce premier exercice une enveloppe dédiée de 48 K€ supplémentaires est affectée, le montant de la participation de la collectivité sera adapté en cours d'année selon le nombre d'agents qui se seront fait référencés le tout dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévue.

Evolution du nombre de bénéficiaires sur les 4 années :

Année	Nb D'agents	Montant Total		
2016	61	720		
2017	82	971		
2018	91	1001		
2019	70	815		
2020	41	451		

Mutuelle prévoyance

Concernant la couverture du risque dit « prévoyance », la Ville d'Ajaccio avait opté pour un contrat de groupe à la suite d'une procédure de mise en concurrence. Ce contrat groupe arrivé à échéance fin 2020 a permis à la collectivité de basculer sur de la labélisation dans un premier temps avec une participation identique.

Tout comme pour la santé, ce montant sera révisé en 2021 dans le cadre d'un plan de monté en charge sur 3 ans. Sur ce premier exercice une enveloppe dédiée de 54,5 K€ supplémentaires est affectée, le montant de la participation de la collectivité sera adapté en cours d'année selon le nombre d'agents qui se seront fait référencés le tout dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévue.

2021/029 Page 56 sur 78

L'aide telle que définie est dépendante de l'indice majoré de l'agent :

Indice Majoré de L'agent	Participation Mensuelle de la VILLE
A partir de 351	5.00
A partir de 451	3.00
A partir de 551	2.00

Le nombre d'agent ayant adhéré au contrat groupe et donc bénéficiant de la participation ville est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant		
2016	379 21 345,0			
2017	376	20 877.00		
2018	373	19 933.00		
2019	354 19 232.00			
2020	359	15 583.00		

Abonnement transport

L'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Une Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Mairie d'Ajaccio a été signée permettant une participation de l'employeur à hauteur de 50% du coût des abonnements.

Ainsi la MAIRIE d'AJACCIO rembourse 50% de l'abonnement des agents publics soit 10.00 euros par mois.

Stationnement de surface

En 2012 dans le cadre de la politique de stationnement mise en place pour les agents municipaux, il a été acté par délibération n°2012/98 du mercredi 18 avril 2012, de rembourser 20 euros mensuels sur les abonnements pris par les agents publics.

Depuis Janvier 2018 et la mise en place de nouveaux tarifs sur le stationnement en Ville, les agents municipaux bénéficient d'un tarif d'abonnement mensuel privilégié.

Ceux-ci règlent dorénavant leur abonnement directement à la régie horodateur.

Année	Nb d'Agents	Montant		
2016	194	23 964,50		
2017	207	25 435.00		
2018	36	2 730.00		
2019	30	2 450.00		
2020	185	15 244.00		

2021/029 Page 57 sur 78

Logements de fonction

Certains agents bénéficient également de logements de fonction, il s'agit des gardiens de certaines écoles. Il s'agit des avantages déclarés par la ville et qui concernent l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service.

Année	Nb d'Agents	Montant		
2016	14	27 256,10		
2017	14	24 967.60		
2018	13	23 165.40		
2019	11	21 102.00		
2020	11	22 923.60		

Tickets restaurant

En Janvier 2004 la Ville a instauré l'attribution de tickets-restaurant pour les personnels communaux. Depuis le 1er Janvier 2014 la valeur des tickets-restaurant a été augmentée pour s'élever à 9€ depuis le 1er Janvier 2020 (+ 6% entre 2019 et 2020).

La répartition de la prise en charge est restée inchangée à chaque revalorisation, la part ville définie étant le maximum réglementaire. La Ville participe donc toujours à hauteur de 60 % (5€40) et l'agent à 40 % (3€60).

Le nombre maximum de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18, de janvier à novembre, et à 15 pour le mois de décembre.

Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés. En cas d'absence de l'agent (sauf congés annuels), le nombre de tickets est donc réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence.

Suite au renouvellement du marché des tickets restaurant en 2019, les agents ont la possibilité de choisir entre les tickets papiers ou dématérialisé via une carte de paiement.

Le nombre d'agents bénéficiant des tickets restaurant et le cout correspondant est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant		
2014	1327 1 932 336,00			
2015	1342	1 987 696,00		
2016	1371	1 999 568,00		
2017	1233	2 007 040.00		
2018	1307	1 903 372.20		
2019	1291	1 913 448.00		
2020	1313	2 146 428.00		

2021/029 Page 58 sur 78

7. Prospective 2021-2023

1. Les recettes de fonctionnement

La fiscalité directe

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : compensation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte sera compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Toutefois, certaines communes, comme Ajaccio, seront sous compensées. Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un coefficient correcteur qui sera fixe et qui s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. L'objectif est de compenser chaque année à l'euro près la perte de la TH.

Sur la base de la méthodologie du calcul du coefficient, ce coefficient correcteur pour Ajaccio serait de 1.33. Il sera calculé en 2021 par l'administration fiscale. La compensation 2021 serait d'environ 8 661 614 euros.

Estimation coefficient correcteur avec chiffres définitifs

Produit avant réforme		Produit après réforme		
Produit TH RP commune 2020 + produit des rôles complémentaires	15 874 987 €	Produit TFB Département 2020	10 286 359 €	
Exonération TH RP	2 657 986 €	Exonération**	35 000 €	
Moyenne triennale des rôles supplémentaires*	450 000 €	Moyenne triennale des rôles supplémentaires**	0€	
Produit TH RP Total commune 2020	18 982 973 €	Produit TFB Total Département 2020	10 321 359 €	
Produit TFB Commune 2020	15 597 811 €	Produit TFB Commune 2020	15 597 811 €	
Produit TFB total Commune 2020	15 597 811 €	Produit TFB total Commune 2020	15 597 811€	
Total avant réforme	34 580 784 €	Total après réforme	25 919 170 €	
Coefficient correcteur	- 0	1,334		
Différence de produit fisca	al	8 661 614 €	2556	

^{*}En l'absence d'indication méthodologique sur le calcul de la moyenne triennale des rôles supplémentaires, il serait logique d'exclure le produit des résidences secondaires. Comme rien ne l'indique, le montant a été minoré par prudence.

Le coefficient de 1.334 est déterminé en valeur 2020 puis figé.

2021/029 Page 59 sur 78

^{**} Montant des exonérations et des rôles supplémentaires du département estimé par rapport au montant des exonérations et des rôles supplémentaires de la commune.

Taxe foncière bâtie: produit fiscal dynamique.

Dans la cadre de la réforme de la taxe d'habitation et en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA

Montant TFB Commune 2020 : 15 597 811 euros Montant TFB Département 2020 : 10 324 815 euros

Total 2020: 25 922 626 euros

L'application du coefficient correcteur (1.335) au produit 2020 donne donc une recette de 34 580 784 €. L'estimation de l'évolution des bases est évaluée à 3 % d'augmentation pour 2021 (y compris le coefficient de revalorisation des bases 2021, soit 0,2%).

Soit un produit fiscal 2021 estimé à environ **35 618 207 euros**, à taux constant, auquel on soustrait 450 000 euros* de cotisation pour les bâtiments industriels sur la base 2020 = **35 168 207 euros de TFB estimée en 2021 pour la ville**.

Le taux d'évolution des bases de 2.5 % (hypothèse basse), et donc du produit à taux constant, est retenu pour les exercices suivants.

Taxe foncière non bâtie

Montant TFNB Commune 2020 : 81 040 euros Recette stable sur les 3 prochains exercices

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : produit fiscal dynamique.

La réforme de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences principales donc la commune conserve un produit fiscal dynamique pour les résidences secondaires.

Montant TH RS commune 2020 : 3 629 823 euros (inclus dans la TH évoquée supra)

Montant Majoration RS 2020: 1 338 471 euros

Soit un total de 5 000 000 euros en 2020

L'évolution de la TH 2019 / 2020 est de 5% (y compris le coefficient de revalorisation forfaitaire de 0.9% pour les RP et de 1.2% pour les RS). Ce chiffre est exceptionnel grâce aux effets cumulés de la CCID et de la campagne des logements vacants. Dans l'inconnu d'une campagne logements vacants pour la seule optimisation des bases de la résidence secondaire en 2021 et du coefficient de revalorisation pour 2021, on peut raisonnablement prévoir une augmentation de 2% des bases 2021.

Soit une estimation de TH sur les Résidences Secondaires à 5 150 000 euros en 2021, dont 1 355 000€ de majoration. Ce produit s'ajoute au produit de TFB, nouveau périmètre, majoré du coefficient correcteur. Le même taux d'évolution des bases à 2.5% est retenu pour les exercices suivants.

Les autres allocations compensatrices

Tout d'abord, la compensation de TH va disparaître, englobée dans la TFB (pondérée par le coefficient correcteur) de remplacement de la TH sur les résidences principales. Une dotation va donc se transformer en produit fiscal, fait plutôt rare. La compensation 2021 est estimée à 2 670 000€ elle passe du chapitre 74 au chapitre 73, avec une évolution à 2% pour les exercices suivants

Ensuite, en sens inverse, une nouvelle compensation apparaît en 2021. La LFI 2021 allège les impôts de production (voir supra page précédente*), parmi lesquels la partie industrielle de la TFB. Les bases correspondantes vont être divisées par 2.

A Ajaccio, en 2019, les bases de TFB relevant d'établissements industriels, s'élevaient à 2 864 k€ (source état 1386 TF). En 2020, les bases s'élèvent à 2 864 K euros. Multipliées par le nouveau taux (18,40% historique + 12,25% de la CdC (ex Département) = 30,65%), elles fourniront un produit de 900K€ en 2021. La moitié de ce produit va donc se transformer en compensation fiscale, soit 450 k€. Evidemment, ce n'est pas là un gain car il faudra ôter cette somme de la TFB fiscale (voir ci-dessus*).

Les autres compensations diverses ne sont pas modifiées en PLFI 2021 :

2021/029 Page 60 sur 78

- TFB Commune compensation exonération : 46 000 euros pour 2021 (évolution à la marge)
- TFB Département compensation exonération : inconnue
- TFNB Commune: 39 500 euros pour 2021 (évolution à la marge)
- Dotation pour perte de THLV : 38 066 euros (évolution à la marge)

Il n'est pas prévu de hausse du taux du foncier bâti sur les 3 exercices prospectifs.

La fiscalité indirecte

Les transferts de la CAPA

L'Attribution de Compensation est réajustée à 14 300 K€ en 2021 et pour les exercices suivants au regard des modalités de calcul qui demeurent ajustables.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire sera évalué à minima stable à 4 878 K€.

Le FPIC: Strictement aucun changement en PLFI 2021, que ce soit l'enveloppe nationale (1 Md €) ou les modalités de répartition par défaut. Le montant 2020 (1 096 400€) est donc reconduit

Taxe sur l'électricité: In fine, la crise sanitaire n'a pas eu d'effet négatif sur cette taxe. Elle est donc reconduite et revalorisée à 1,2% par an soit 1 430 200 € en 2021

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO): La crise sanitaire a mis un terme à la progression des DMTO (+ 18% entre 2016 et 2017, +16% entre 2017 et 2018 et +9% entre 2018 et 2019). Le produit baisse de 6,5% entre 2019 et 2020. Il est proposé de reconduire le produit 2019 en tablant sur une reprise du secteur de l'immobilier (3 200 000€). Le produit sera pris stable pour la prospective (hypothèse pessimiste).

Taxes sur la publicité (TLPE) : Dans cette analyse, il est proposé de reconduire le produit 2019 actualisé à 1,2% sur les exercices suivants soit 666 K€ en 2021

Produit des jeux : La crise sanitaire impacte cette recette avec la fermeture du Casino. Il est donc proposé d'inscrire 4/5 de la recette 2019 revalorisée à 1,2% en 2021 soit 776 K€ et de renouer ensuite avec une recette pleine actualisée à 1,2% pour les exercices suivants (970 000€)

Taxes pour l'utilisation des produits et des services : Dans cette analyse, il est proposé de reconduire le produit 2019 actualisé à 1,2% sur les exercices suivants soit 700 K€ en 2021

Synthèse Chapitre 73:

	Rétrospective			Prospective	Prospective		
En Keuros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des taxes directes (73111)	31 987	32 360	33 472	35 139	40 425	41 436	42 472
Evolution n-1		1,17%	3,44%	4,98%	14,95%	2,50%	2,50%
Rôles supplémentaires et compensation TH à partir de 2021	1 955	1 807	2 130	1 701	19	18	17
Evolution n-1		-7,57%	17,87%	-20,14%	98.88%	-5,26%	-5.56%
Produit des contributions directes	33 942	34 167	35 602	36 840	40 444	41 454	42 489
Evolution n-1		0,66%	4,20%	3,48%	9,78%	2,50%	2,50%
Attribution de compensation (art 7321)	18 816	15 543	14 616	13 874	14 300	14 300	14 300
Evolution n-1		-17,40%	-5,96%	-5,08%	3,07%	0,00%	0,00%

2021/029 Page 61 sur 78

Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	3 868	5 124	4 878	4 878	4 878	4 878	4 879
Evolution n-1		32,48%	-4,79%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
FPIC (art 73223)	1 078	1 074	1 074	1 096	1 096	1 096	1 097
Evolution n-1		-0,29%	-0,07%	2,13%	0,00%	0,00%	100,00%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	825	632	684	326	700	708	717
Evolution n-1		-18,98%	8,19%	-52,32%	114,79%	1,20%	1,20%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	1 327	1 415	1 423	1 413	1 430	1 447	1 465
Evolution n-1		6,67%	0,52%	-0,66%	1,20%	1,20%	1,20%
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	863	961	948	519	776	982	994
Evolution n-1		11,34%	-1,35%	-45,30%	49,62%	26,55%	1,20%
Taxes sur la publicité (art 7368)	630	666	651	428	666	674	682
Evolution n-1	n) Son West	5,71%	-2,35%	-34,13%	55,49%	1,20%	1,20%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	2 519	2 940	3 204	2 994	3 200	3 200	3 200
Evolution n-1		16,69%	8,98%	-6,54%	6,87%	0,00%	0%
Autres taxes (Autres articles chap 73) Evolution n-1	114	324 183,50%	41 -87,23%	-100,00%	0	0	
Evolution II-1		103,3070	37,2370	100,0070			
Impôts et taxes (chap 73)	63 982	62.846	63 121	62 368	67 490*	68 739	69 823
Evolution n-1		-1,78%	0,44%	-1,19%	8,21%	1,85%	1,58%

^{*}Il convient de préciser que cette augmentation est due pour 50% à un transfert de recette du chapitre 74 et à un rattrapage du déficit en 2020 due à la crise sanitaire.

Les dotations (chapitre 74)

La dotation générale de fonctionnement, partie forfaitaire :

L'enveloppe nationale sera à nouveau stabilisée en 2021. Mais la stabilité globale ne signifie pas stabilités individuelles.

La DGF forfaitaire varie à raison :

- d'un écrêtement annuel sur les communes les moins défavorisées en vue d'abonder les enveloppes de péréquation (DSU, ...),
- de la population : 118 €/habitant supplémentaire à Ajaccio.

En 2020, la Ville d'Ajaccio est passée pour la première fois juste sous le seuil de déclenchement de l'écrêtement (75% du potentiel fiscal moyen des communes en n-1). La ville a par ailleurs profité à plein de

2021/029 Page 62 sur 78

l'effet population : les 1 465 habitants DGF de plus ont rapporté +173 k€, de là une dotation forfaitaire de DGF 2020 de 9 748 k€.

En 2021, la Ville devrait sauf surprise rester à l'écart de l'écrêtement, d'autant que les baisses d'Attribution de Compensation (transfert CAPA) réduisent le potentiel fiscal. Seule la variation de population jouera donc à nouveau. Sur une base tendancielle de +1%, soit +750 habitants, il est possible d'escompter 90 k€ de plus, soit 9.840 k€

Pour les exercices suivants, l'évolution proposée est à +1%.

La dotation de solidarité urbaine (DSU)

En 2020, Ajaccio était classée 578ème ville la plus défavorisée de France sur 1 039, étant entendu que les 2 premiers tiers sont éligibles à la DSU (rang limite : 693), il n'y a donc aucun risque de perte d'éligibilité. L'enveloppe nationale est majorée du même montant que l'an dernier (+90 M€, soit +3,8%). La Ville devrait donc enregistrer une progression comparable à celle de 2020, à une nuance près : la loi « détourne » une partie plus importante de l'augmentation vers les DOM.

La DSU 2021 est donc estimée à 1 590 K€. Pour les exercices suivants, l'évolution proposée est à 4% (moyenne constatée).

La dotation nationale de péréquation (DNP) :

L'enveloppe nationale sera constante l'an prochain, comme depuis plusieurs années. La DNP est typiquement la dotation imprévisible d'une année sur l'autre de par les multiples effets de seuil qui entourent son calcul. Par défaut, la moyenne récente sera reconduite soit 2 128 K€, sans évolution sur les exercices suivants.

La Dotation générale de décentralisation (DGD) :

Cette dotation est stable (760 K€) et reconduite à l'identique sur les prochains exercices.

Les participations des partenaires financiers en fonctionnement

Le versement des allégements d'emprunts en intérêts attribués par l'ex Département de Corse du Sud prend fin en 2020, soit une perte de 986 000€ prévue en 2021 par rapport à 2020.

Le volume des participations (CAF, CDC etc....) est estimé à 4,4M€ par an. Il s'agit de la moyenne des participations sur les 3 exercices précédents

Les modifications concernant les compensations fiscales ont été détaillées dans le chapitre de la fiscalité indirecte (transfert du chapitre 74 vers le chapitre 73 de la compensation TH).

Synthèse Chapitre 74:

	Rétrospective			Prospective	Prospective			
En K Euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	9 495	9 489	9 575	9 748	9 840	9 938	9 948	
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	1 332	1 396	1 457	1 526	1 590	1 654	1 720	
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	1 649	1 771	2 082	2 174	2 128	2 128	2 128	
FCTVA (art 744)	16	14	15	5	10	10	10	
DGD (art 746)	768	770	760	760	760	760	760	
Emplois aidés	755	106	0	0	0	0	. 400 131	
Participations département remboursement emprunts	1 100	1 160	1 202	986	ō	0		
Participations (art 747)	4 000	4 664	3 463	4 712	4 400	4 400	4 400	
Autres dotation (recensement + titres sécurisé)	29	59	59	53	53	53	53	

2021/029 Page 63 sur 78

Dotation unique	1	P	T)		1		
spécifique TP	52	0	0	0	0	0	
Compensation TH	2 458	2 546	2 597	2 756	550	550	550
Ide rectorat sur les rythmes scolaires	174	0	0	0	0	0	
Autres	55	92	98	32	0	0	
Compensations fiscales (art 748)	2 768	2 697	2 754	2 841	603	603	603
Dotations	21 883	22 067	21 308	22 752	19 331	19 493	19 569
Evolution		0,84%	-3,44%	6,78%	-15,04%	0,84%	0,39%

Les produits des services (chapitre 70) :

Dans le cadre de cette analyse, il n'est pas proposé de renouveler les exonérations consenties en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID. Les écoles et crèches restant à priori ouvertes pendant les périodes de confinement, le maintien des recettes est donc supposé. Seules les recettes liées aux secteurs culturels et sportifs sont pour l'instant impactées. Il est donc proposé d'inscrire en 2021 95% de la recette 2019, revalorisée à 1,2%.

Par ailleurs, Les crèches de la ville accueillent des enfants des villages de la CAPA et, à la différence du périscolaire et des centres de loisirs, aucune compensation financière supplémentaire ne peut être demandée aux familles puisque nous devons appliquer le barème de la CNAF afin de bénéficier de la PSU. Donc la ville supporte seule cette charge. Il a déjà été évoqué de faire participer les communes. En

l'occurrence pour 2016, le montant estimé était de 695 000 euros. A savoir que 33% des enfants inscrits dans nos crèches sont domiciliés hors Ajaccio. Mais cette année le pourcentage diminuera peut-être du fait de l'ouverture de la crèche d'AFA.

Il est donc proposé dans cette prospective d'abonder le chapitre 70 de 600 K€ à partir de l'exercice 2022. Pour les exercices suivants, le produit total du chapitre évolue à 1,2%.

Au chapitre 77, des produits de cessions immobilières sont prévues en 2021 :

Les ventes immobilières suivantes sont prévues en 2021 :

- Terrain Biancarelli (archéologie): Validation du projet d'achat par la DRAC pour 332 000€
- Parcelle BK 62 et 114 (Privé) : 56 230€
- Parcelle CP 134 (Privé): 396 000€

Soit un montant total de 784 230€

Synthèse des recettes de fonctionnement :

	Rétrospective			Prospective	Prospective				
En Keuros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	269		
Atténuation de charges (chap 013)	323	345	274	269	269	269	269		
Produits des services (chap 70)	6 636	7 143	7 342	5 468	7 129	7 909	8 004		
Produit des taxes directes (73111)	31 987	32 360	33 472	35 139	40 425	41 436	42 472		
Rôles supplémentaires et compensations	1 955	1 807	2 130	1 701	19	18	17		

2021/029 Page 64 sur 78

AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF		-	-		_		
Produit des contributions				1 - 44	i	1 ii 1	
directes	33 942	34 167	35 602	36 840	40 444	41 454	42.489
Attribution de compensation (art							
7321)	18 816	15 543	14 616	13 874	14 300	14 300	14 300
Dotations de							
solidarité communautaire (art		1					
7322)	3 868	5 124	4 878	4 878	4 878	4 878	4 878
FPIC (art 73223)	1 078	1 074	1 074	1 096	1 096	1 096	1 096
(4.1.)			25.41				11-24
tana mana iras							
Taxes pour utilisation des services publics						(0)	
et du domaine (art	790	632	684	326	700	708	717
733 hors 7331)	780	632	004	320	700	708	/1/
Taxe sur l'électricité			TODAY C		. 11.27		
(art 7351)	1 327	1 415	1 423	1 413	1 430	1 447	1 465
Taxe de séjour (art 7362)	45	0	0	0	Ö	0	0
Prélèvement sur les						30.50	
produits des jeux (art 7364)	863	961	948	519	776	982	994
,,,,	003	301	47250.0	-	20000		
Taxes sur la publicité	620			420	666	674	682
(art 7368)	630	666	651	428	000	0/4	002
Taxe additionnelle aux droits de							
mutation (art 7381)	2 519	2 940	3 204	2 994	3 200	3 200	3 200
Autres taxes (Autres articles chap 73)	114	324	41	0	0	o	
Impôts et taxes (chap							
73)	63 982	62 846	63 121	62 368	67 490	68 739	69 821
DGF, dotation							
forfaitaire (art 7411)	9 495	9 489	9 575	9 748	9 840	9 938	9 948
Dotation de solidarité							
urbaine et de							
cohésion sociale (art 74123)	1 332	1 396	1 457	1 526	1 590	1 654	1 720
7 1 2 2 7	1332	1330	100			200	172
Dotation nationale de							1
péréquation (art 74127)	1 649	1 771	2 082	2 174	2 128	2 128	2 128
FCTVA (art 744)	16	14	15	5	10	10	10
DGD (art 746)	768	770	760	760	760	760	760
Participations (art			PRS				
747)	5 854	5 931	4 665	5 698	4 400	4 400	4 400
Compensations fiscales (art 748)	2 768	2 697	2 754	2 841	603	603	603
		-5 :					
Dotation de							
compensation de la réforme de la TP -							
DCRTP (art 748313)	0	0 ====	0	0	0	0	1
Autres dotations (autres articles chap	1						1
74)	0	0	0	0	0	0	

2021/029 Page 65 sur 78

Dotations	21 882	22 068	21 308	22 752	19 331	19 493	19 569
Autres produits de gestioncourante (chap 75)	801	475	466	355	450	450	450
Total des recettes de gestion courante	93 624	92 877	92 511	91 212	94 669	96 860	98 113
Produits financiers (chap 76)	369	365	364	364	364	364	364
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	2 266	765	1	1 231	784		
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	240	199	3 802	313	200	200	200
Recettes diverses	0	0	0	0	0	0	
Produits induits des investissements	0	0	0	0	0	0	
Autres recettes d'exploitation	2 875	1 329	4 167	1 908	1 348	564	564
Total des recettes réelles de fonctionnement	96 499	94 206	96 678	93 120	96 017	97 424	98 677
Evolution		-2,38%	2,62%	-3,68%	3,11%	1,47%	1,29%

2. Les dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement évoluant prévisionnellement de +3.11% en 2021, il convient de prévoir une évolution des dépenses de fonctionnement en 2021 en deçà dans un but de ne pas dégrader notre épargne brute. C'est ce que nous prévoyons avec évolution prévisionnelle de + 2.97% (voir infra).

Prévision de volumes de dépenses de fonctionnement :

	Rétrosp	ective		Prospec	tive		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap 011)	15 488	14 529	15 031	12 746	14 350	14 350	14 450
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	64 078	62 358	63 296	63 880	64 918	66 163	66 663
Autres reversements (autres art 739)	481	494	480	526	526	526	526
FPIC (art 739223)	162	115	0	0	0	0	0
Atténuation de produit (chap 014)	643	609	480	526	526	526	526
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	660	400	400	
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	3 947	3 968	4 029	4 018	4 058	4 093	4 142
Subventions versées (art 657)	4 900	3 591	4 344	3 137	3 400	3 400	3 400
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	596	618	627	521	627	640	648
Autres charges de gestion courante (chap 65)	9 443	8 177	8 999	8 336	8 485	8 533	8 190
Total des dépenses de gestion courante	89 652	85 673	87 806	85 488	88 279	89 572	89 829
Intérêts de la dette (art 66111)	2 584	2 404	2 251	2 180	1 948	1 702	2 131
Charges exceptionnelles (chap 67)	522	504	514	377	430	150	150

2021/029 Page 66 sur 78

Sous-total charges d'exploitation	3 106	2 908	2 765	2 557	2 378	1 852	2 281
Total des dépenses réelles de fonctionnement	92 758	88 581	90 571	88 045	90 657	91 424	92 110
Evolutions		-4,50%	2,25%	-2,79%	2,97%	0.85%	0,75%

Les dépenses obligatoires sont les suivantes :

- Remboursement des intérêts de la dette : Cette projection prend en compte d'une part :
 - o Le recours à 6 (ou 7) M€ d'emprunt par an en 2021,2022 et 2023. Le besoin de financement sera donc en baisse
 - L'intégration de la dette de l'ANRU à celle du budget principal en 2023
- Les contingents et participations obligatoires (SDIS...)
- La subvention d'équilibre au budget annexe de l'ANRU, égale au remboursement des intérêts des emprunts affectés à ce projet.
- La pénalité SRU (autres reversements au chapitre 014)
- La masse salariale.

Les variables d'ajustement sont les subventions aux associations (3,4 M€ proposés) et les charges à caractère général (14,35 M€ soutenables dans un scénario visant à maintenir un taux d'épargne à 5,45%)

En K Euros	2 017	2 018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	96 499	94 206	96 678	93 120	96 017	97 424	98 677
Dépenses réelles de fonctionnement	92 758	88 581	90.571	88 045	90 657	91 424	92 110
Epargne brute	3 741	5 625	6 107	5 075	5 360	6 000	6 567
Taux d'épargne brut	3,88%	5,97%	6,32%	5,45%	5,58%	6,16%	6,66%

L'objectif des 3 prochains exercices est donc d'améliorer le taux d'épargne pour tendre vers 7% afin de permettre la réalisation des projets d'investissement présentés ci-après. Le besoin de financement (emprunts nouveaux – remboursement du capital des emprunts) doit rester négatif afin de désendetter la commune.

Afin d'y parvenir, le financement extérieur est essentiel. La Ville d'Ajaccio propose ses projets ambitieux au PTIC, au Plan de relance et en recourant à l'emprunt.

Des dépenses de fonctionnement supplémentaires dégraderont les ratios de la ville sauf à trouver de nouvelles ressources. La ville doit travailler à retrouver le montant de subvention qui était le sien avant la création de la collectivité unique (le règlement des aides aux communes refondu en juin 2018 par la nouvelle collectivité unique a fait perdre près de 2 M€/an à la ville, hors allègement d'emprunt), et la ville travaille à une optimisation des flux financiers avec la CAPA ...

2021/029 Page 67 sur 78

3. Prospective sur les dépenses d'investissement – Programmation Pluriannuelle des Investissements

Détermination de l'effort d'investissement soutenable : Calcul de l'équilibre du budget 2021.

	A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES	8 497,00
16	Emprunts et dettes	8 497,00

	RESSOURCES PROPRES	8 497,00
021	Epargne minimale	4 438,00
024	Cessions	784,00
27	Annuité ACA	95,00
10	FCTVA	2 430,00
10	TLE	750,00

Les emprunts et dettes sont constitués du remboursement en capital des emprunts « classiques », ainsi que des échéances relatives à la Citadelle et à la halle gourmande.

Le produit des cessions, le FCTVA, l'annuité relative à l'étalement du paiement du terrain par l'ACA (vente 2020) et la taxe d'aménagement sont des ressources propres et sont donc utilisées en priorité pour le remboursement des emprunts.

Il est donc nécessaire d'avoir une épargne à au moins 4 438K€ pour pouvoir assurer l'équilibre du budget. L'épargne prévisionnelle 2021 est de 5 360K€.

Le financement de l'investissement par l'épargne s'élève donc à 922 K€. Afin de compléter cette « part ville », un emprunt de 6M€ est prévu.

Le solde des investissements (dépenses – recettes issues de financements extérieurs) est donc fixé à 6 922K€ pour 2021

Les opérations en cours

Administration générale

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2021	Part Ville 2022	Part Ville 2023
Accessibilité des bâtiments	DSIL à hauteur de 450 000 € sur une assiette de 1 117 500 €HT	247 612 €	54 896 €	111 134 €	149 180 €	149 180€
Etudes Cuisine centrale	Dotation école CDC à hauteur de 136 900€ sur une assiette de 273	7 500 €	0€	68 830 €	115 330 €	0€

2021/029 Page 68 sur 78

	800€HT					
Rénovation énergétique des bâtiments	DSIL à hauteur de 291 323€ sur une assiette de 364 154€HT	31 039 €	0€	53 230 €	24 980 €	0€
Véhicules 2019	Dotation quinquennale CDC (40%) sur les véhicules et 60% sur la Vélos à assistance électrique soit 119 060€ sur une assiette de 287 650€HT	210 174 €	0€	15 950 €		
Véhicules 2020	Dotation quinquennale CDC (40%) soit 60 400€ sur une assiette de 151 000€HT	0€	0€	73 330 €	32 370 €	0€
Travaux bâtiments 2020	Dotation quinquennale CDC (40%) soit 277 660€ sur une assiette de 689 500€HT	0€	0€	317 104 €	163 686 €	0€
Travaux bâtiments 2021	Dotation quinquennale CDC (40%) soit 277 660€ sur une assiette de 689 500€HT	0€	0€	0€	317 104 €	163 686 €
Travaux bâtiments 2022	Dotation quinquennale CDC (40%) soit 277 660€ sur une assiette de 689 500€HT	0€ <mark>-</mark>	0€	0€	0€	317 104 €
Travaux proximité 2020 (Aires de jeux, cimetières, plantations)		0€	0€	159 240 €	58 417 €	0€
Travaux proximité 2021	Dotation quinquennale CDC (40%) soit 124 060€ sur une assiette de 310 155€HT	0€	0€	0€	159 240 €	58 417 €
Travaux proximité 2022	Dotation quinquennale CDC (40%) soit 124 060€ sur une assiette de 310 155€HT	0€	0€	0€	0€	159 240 €
Etudes Miséricorde	Chartes urbaines CD à hauteur de 128 000 euros sur une assiette HT de 320 000 euros	0€	0€	100 000 €	100 000 €	13 333 €
Total administration	générale	496 325 €	54 896 €	898 818 €	1 120 307 €	860 960 €

2021/029 Page 69 sur 78

Culture

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2021(Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2022 (Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2023 (Dépenses TTC – recettes)
Conservatoire de musique (mandat SPL)	Financements PEI et CDC à hauteur de 6 301 546€ sur une assiette de 8 849 300 € HT	782 208 €	359 607 €	631 447 €	1 176 860 €	1 201 773 €
Cinéma Laetitia	Pas de financement. Montant de la subvention: 185 000€ TTC	18 176 €	0€	166 824 €		
Total Culture		800 384 €	359 607 €	798 271 €	1 176 860 €	1 201 773 €

Eaux pluviales (hors GEMAPI – pouvoirs de police du Maire)

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2021(Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2022 (Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2023 (Dépenses TTC – recettes)
Actions PAPI	Financements Etat et OEC à hauteur de 544 000€ sur une assiette de 684 550€ HT		0€	27 760 €	61 060 €	120 190 €
Total		0€	0€	27 760 €	61 060 €	120 190 €

Ecoles et crèches

2021/029 Page 70 sur 78

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2021 (Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2022 (Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2023 (Dépenses TTC – recettes)
Espaces numériques des écoles	Financement Etat et Europe à hauteur de 1 192 137€ sur une assiette de 2 157 760€HT	2 014 121 €	829 953 €	213 010 €		
Travaux programmés dans les écoles 2021 (récurrent)		0€	0€	163 640 €	27 270 €	
Travaux programmés dans les écoles 2022 (récurrent)	Financement Dotation écoles CDC (50%) à hauteur de 159 090€ sur une assiette de 318 180€HT	0€	0€	0€	163 640 €	27 270 €
Travaux programmés dans les écoles 2023 (récurrent)	Financement Dotation écoles CDC (50%) à hauteur de 159 090€ sur une assiette de 318 180€HT	0€	0€	0€	0€	163 640€
Travaux programmés dans les crèches 2021 (récurrent)	1		0€	21 820 €	5 450 €	
	Financement Dotation quinquennale (CDC) et CAF à hauteur de 72 727€ sur une assiette de 90 910€ HT		0€	0€	21 820 €	5 450 €
Travaux programmés dans les crèches 2023 (récurrent)			0€	0€	0€	21 820€
Total		2 014 121 €	829 953 €	398 470 €	218 180 €	218 180 €

2021/029 Page 71 sur 78

Environnement

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2021 (Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2022 (Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2023 (Dépenses TTC – recettes)
Jardins partagés Jardins de l'empereur	Financement Etat et CDC à hauteur de 360 000€ sur une assiette de 450 000 €HT	252 484 €	108 000 €	-9 480 €	, a ()	
Etudes ré engraissage des plages	Pas de financement. Coût du projet: 250 000 €HT	2 028 €	0€	220 000 €	77 972 €	
Parc Berthault	Financement DSIL à hauteur de 480 000€ sur une assiette de 600 000 €HT	0€	0€	109 090 €	70 910 €	
Total		254 512 €	108 000 €	319 610 €	148 882 €	0€

OPAH - Habitat

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2021(Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2022 (Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2023 (Dépenses TTC – recettes)
OPAH des Cannes	Financeurs multiples selon avancement des projets. Il s'agit donc d'un estimatif	262 260€	0€	257 300€	300 000€	300 000€
Etudes pré- opérationnelles	Financements ANAH, banques des territoires et CAPA à hauteur de 187 250€ pour une assiette de 220 000€HT	0€	0€	58 140€	18 610€	
Total		262 260€	0€	315 440€	318 610€	300 000€

2021/029 Page 72 sur 78

Patrimoine:

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2021(Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2022 (Dépenses TTC – recettes)	Part Ville 2023 (Dépenses TTC – recettes)
Eglise St Roch Beffroi	Financement CDC à hauteur de 36 345€sur une assiette de 90 864€HT	0€	0€	63 605€	0€	0€
Antiquarium Alban	Financement DSIL et ATC pour 949 000€ sur une assiette de 1 300 000€HT	40 414€	0€	375 490€	195 100€	
Casone	Financement DSIL à hauteur de 800 000€ pour une assiette de 1 100 000€		0€	370 100€	99 940€	
Bibliothèque Fesch	Divers financeurs dont le loto du patrimoine (500K€ - Mécénat) pour un montant de 1 250 000€ sur une assiette de 1 724 400€HT	~	0€	182 334€	360 653€	85 253 €
Total		108 973 €	0€	900 990 €	506 229 €	85 253 €

Voirie

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2021	Part Ville 2022	Part Ville 2023
Traversée de Mezzavia	Financement CDC à hauteur de 2 240 000€ sur une assiette de 2 800 000€HT	30 982 €	0€	371 473 €	371 473 €	66 074 €
Cours Napoléon	Financement CDC à hauteur de 2 400 000€ sur une assiette de 3 000 000€HT	335 770 €	704 660 €	599 294 €	669 596 €	0€
Programme 2019	Financement Dotation quinquennale CDC (40%) à hauteur de 631 620€ sur une	196 690 €	0€	573 463 €	275 727 €	

2021/029 Page 73 sur 78

	assiette de 1525 000€HT		8			
Programme 2020	Financement Dotation quinquennale CDC (40%) à hauteur de 640 110€ sur une assiette de 1 600 296€HT	0€	0€	0€	636 368 €	483 848€
Programme 2021	Financement Dotation quinquennale CDC (40%) à hauteur de 631 620€ sur une assiette de 1 525 000€HT	0€	0€	0€	0€	636 368 €
Bornes de contrôle d'accès	Financement DSIL à hauteur de 720 000€ sur une assiette de 900 000€HT	0€	0€	135 000 €	135 000 €	
PCRT	Financement DSIL et Capa à hauteur de 1 350 260€ sur une assiette de 1 955 000€	0€	0€	260 567 €	279 365 €	260 567 €
Eclairage public	Financement multiples à affiner (DSIL, Appel à projet CDC etc) à hauteur de 1 400 000€ pour une assiette de 1 800 000€HT	0€	0€	190 404 €	199 192 €	190 404 €
Co-Maîtrise d'ouvrage CD /Ville	Pas de financement – II s'agit d'une participation de la Ville aux travaux de la CDC	0€	0€	330 300 €	381 950 €	
Total voirie	20000	563 442 €	704 660 €	2 460 501 €	2 948 671 €	1 637 261 €

A ces programmes s'ajoutent une enveloppe en solde de 500 000 € pour l'investissement courant, hors travaux programmés dans les bâtiments communaux, les écoles et les crèches, ainsi que l'entretien courant de la voirie (comptabilisés supra en vert dans les tableaux).

S'ajoute également la charge COVID soit 250 524 / an sur 5 exercices.

2021/029 Page 74 sur 78

Le solde d'investissement pour les projets d'équipement de la ville, hors projets inscrits au plan de relance (page 18), est donc soutenable avec un minimum de 6M€ d'emprunt annuel eu égard au taux de subvention actuel.

Aucun achat immobilier n'est prévu dans ce volume financier. Il est toutefois possible d'emprunter 1M€ en plus pour réaliser des investissements visant à annuler la pénalité SRU (460 K€/an en fonctionnement). Le besoin de financement sera toujours négatif avec 7M€ d'emprunt.

En K€	Solde d'investissement 2021	Solde d'investissement 2022	Solde d'investissement 2023
Total	6 918 €	7 249 €	5 173 €

2021/029 Page 75 sur 78

Synthèse finale.

	R	étrospective			Prospe	ctive	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des contributions directes	33 942	34 167	35 602	36 840	40 444	41 454	42 489
Fiscalité indirecte	30 040	28 679	27 519	25 528	27 046	27 285	27 332
Dotations	21 882	22 068	21 308	22 752	19 331	19 493	19 569
Autres recettes d'exploitation	10 635	9 292	12 249	8 000	9 196	9 192	9 287
Total des recettes réelles de fonctionnement	96 499	94 206	96 678	93 120	96 017	97 424	98 677
Charges à caractère général (chap 011)	15 488	14 529	15 031	12 746	14 350	14 350	14 450
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	64 078	62 358	63 296	63 880	64 918	66 163	66 663
Autres charges de gestion courante (chap 65)	10 086	8 786	9 479	8 862	9 011	9 059	8 716
Intérêts de la dette (art 66111)	2 584	2 404	2 251	2 180	1 948	1 702	2 131
Autres dépenses de fonctionnement	522	504	514	377	430	150	150
Total des dépenses réelles de fonctionnement	92 758	88 581	90 571	88 045	90 657	91 424	92 110
Epargne brute	3 741	5 625	6 107	5 075	5 360	6 000	6 567
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	7 598	8 072	8 637	9 010	8 835	8 494	9 038
Epargne nette	- 3 857	- 2 447	- 2 530	- 3 935	- 3 475	- 2 494	- 2 471
FCTVA (art 10222)	980	1 782	1 566	2 092	2 626	2 403	2 400
Emprunts	6 000	6 000	8 966	9 745	6 000	6 000	6 000
Autres recettes	6 218	7 610	10 738	7 772	10 364	10 378	10 000
Total des recettes réelles d'investissement	13 198	15 392	21 270	19 609	18 990	18 781	18 400
	eccio w				50 S		
Sous-total dépenses d'équipement	14 757	10 903	15 792	15 590	14 929	15 452	15 408
Autres investissements hors PPI yc COVID	549	1 070	486	1 194	1 057	643	643
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	7 598	8 072	8 637	9 010	8 835	8 494	9 03
Autres dépenses d'investissement	154	222	1 629	0	0	0	
Total des dépenses réelles d'investissement	23 058	20 266	26 544	25 794	24 821	24 589	25 08
Fonds de roulement en début d'exercice	9 874	3 756	4 507	5 340	4 229	3 759	3 95
Résultat de l'exercice	- 6 118	750	833	- 1110	- 470	193	- 12
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 756	4 507	5 340	4 229	3 759	3 951	3 82

2021/029 Page 76 sur 78

8. Budgets annexes.

En complément du budget principal la municipalité gère quatre autres budgets, quatre budgets annexes dont ceux du Port et du Parking qui sont des régies avec l'autonomie financière.

Concernant le budget de stationnement.

Le résultat 2018 malgré plus de 4 mois de gratuité du stationnement de surface lors de la mise en place de la loi Maptam relative au stationnement est resté positif. L'exercice 2019 qui marque la première année pleine de cette nouvelle réglementation affiche un produit de recettes à 1.152 M€ contre 0.952 M€ en 2018.

L'exercice 2020 très fortement impacté n'est pas révélateur de son équilibre structurel. Il affiche un équilibre dû à la subvention d'équilibre versée par le budget principal de près de 300 k€.

Pour l'exercice 2021 en espérant un retour à la normal courant second trimestre, on peut s'attendre à un équilibre sans solliciter une nouvelle subvention d'équilibre du budget principal.

L'encours de la dette était de 921 k€ au 31 décembre 2019, il sera de 730 k€ fin 2021.

Il est à noter que les ASVP sont rattachés en 2021 directement au service des horodateurs pour plus de cohérence. Ils dépendaient jusqu'à présent de la Police Municipale.

Concernant le budget de l'ANRU.

Ce budget a été créé en 2015 pour plus de lisibilité sur la convention du Projet de Renouvellement Urbain. Il s'agit d'un budget principalement d'investissement. La section de fonctionnement est alimentée par le budget principal, il s'agit de rembourser les charges financières afférentes aux financements des investissements.

Entre 2017 et 2019 le montant des travaux, dépenses d'équipements, s'élève à 47.725 M€, soit près de 16M€/an. Ces travaux s'ajoutent aux dépenses d'équipements du budget principal.

En 2020 c'est près de 8.6 M€ qui ont été investis à travers ce programme.

L'exercice 2021 devrait être le dernier exercice budgétaire de ce programme ANRU.

Le résultat 2020 doit permettre le financement de la part ville du projet « Passerelle et marché des Cannes » ainsi que quelques travaux résiduels. Ainsi, le projet ANRU est entièrement financé. Pour rappel l'emprunt « Banque des Territoires » contacté en décembre 2020 (3,9M€) doit être couvert par une subvention FEDER d'égal montant. Le dossier devrait être instruit au prochaine COREPA.

Concernant la régie avec autonomie financière du parking Diamant :

A l'instar du budget de stationnement celui-ci a été fortement impacté par la crise sanitaire. La perte d'exploitation est de près de 600 k€ (30% de baisse). La structure budgétaire de cette régie permet, à titre exceptionnel, d'absorber cette baisse.

L'année 2021 devrait permettre de retrouver l'excédent structurel recherché nous permettant d'investir dans les projets de stationnement sans s'endetter.

Les dépenses de fonctionnement seront quasi équivalentes à celles de 2018 et 2019 et légèrement supérieures à celles de 2020.

Concernant la régie avec autonomie financière du Port Charles Ornano :

2021/029 Page 77 sur 78

Après une année 2020 dédiée à un investissement de près de 3.5 M€ et à une perte d'exploitation de près de 800 k€ liée à la crise sanitaire, l'exercice 2021 est appréhendé avec un niveau de dépense proche des années 2018 et 2019 et un niveau de recettes légèrement supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Et après un large débat au cours duquel sont intervenus :

M. Jean-Michel Simon, M. Jean-André Miniconi, M. Jean-François Casalta, M. Etienne Bastelica,
M. Charles Voglimacci, M. Stéphane Sbraggia, M. Laurent Marcangeli, M. Pierre Pugliesi

PREND ACTE des orientations budgétaires, exercice 2021, tels que exposées ci-dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI